

29 MARS 2010

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2010

L'an deux mil dix, le 29 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de Cosne Cours Sur Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 23 mars à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

FINANCES

1. BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT ET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – EXERCICE 2009 – AFFECTATION DES RESULTATS
2. FISCALITE LOCALE 2010 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS « MENAGES »
3. EXERCICE 2010 - BUDGET PRIMITIF (VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT)
4. EXERCICE 2010 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – SURTAXES COMMUNALES

EXERCICE 2010 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

5. ASSOCIATION U.C.S. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
 6. ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
 7. ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
 8. ASSOCIATION U.C.S. – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONTRATS D'OBJECTIFS ; SECTIONS SPORTIVES
- *****
9. FORMATION DES ELUS – ORIENTATION – FINANCEMENT
 10. EXERCICE 2010 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX
 11. EXERCICE 2010 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
 12. EGLISE SAINT-AGNAN – RESTAURATION DES STALLES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT.
 13. AGENDA 21 LOCAL – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

CULTURE

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE 2010.
15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58
16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE – EXPOSITION TEMPORAIRE LA LOIRE, SENS DESSUS DESSOUS
17. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE(58), CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (45) ET DE SOUVIGNY (03)

AFFAIRES GENERALES

18. FOURRIERE ANIMALE : AUTORISATION POUR PROCEDER A NEGOCIATION DIRECTE.
19. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 5.
20. CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION

AFFAIRES TECHNIQUES

21. ETANG DES GRANGES : PVR : EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE
22. RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU DE LA LICOTTE ET DE LA STATION DE COMMANDE DE L'ILE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE



23. CONVENTION VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE /SIAEP DE LA REGION DE
COSNE : DESSERTE EN EAU POTABLE DES PATUREAUX NORD
24. CONVENTION VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CONSEIL GENERAL :
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET DE SES
DEPENDANCES EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJILAT, MME BEZOU, M. LABERTHE, MME LEROY,
M. JAILLET, MME COULON, M. ROBERT, MME ROUSSEL, MM. PERREAU, PONCHON,
MME COQUET, MM. PASSAS, ACAR, MMES MULLER, VIRLOGEUX, M ROUSSEAU,
MMES NEVERT, PETOULLAT, MOLINA, HENRY, MM DELAS, VENEAU, MME
REBOULLEAU, MM. KASSAM, BLOIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. GARNIER Thierry	à	Mme LEROY Martine
Mme de SAINTE CROIX Andrée	à	M. BOUFFARD Patrick
Mme COTTAT Sabine	à	Mme NEVERT Chantal
Mme DAGUES Sophie	à	M. JAILLET Pascal
M. WICKERS Franck	à	Mme HENRY Micheline

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

M. POINSARD Michel

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008

Le CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 29 mars 2010 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- ◆ DROITS DE PREEMPTION
- ◆ TRAVAUX -- FOURNITURES ET SERVICES TRAITES DE GRE A GRE
- ◆ MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- ◆ BAUX
- ◆ ARRETES

Madame PETOULLAT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 22 février 2010 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N° 01 - Budgets Ville, Eau, Assainissement et Industriel & Commercial – Exercice 2009 – Affectation des résultats
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

L'arrêt des comptes 2009, pour les budgets Ville, Eau, Assainissement et Industriel et Commercial présentent des excédents d'exploitation. Ces chiffres concernant les quatre budgets sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de ces comptes et de régulariser les différences existantes avec le compte de gestion, ceci avant le vote du Budget Primitif.
- **ACCEPTÉ** les affectations telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-annexé,
- **PRÉCISE** que les écritures sont mises en place au Budget Primitif 2010.

Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2009

	Budgets		
	Ville	Eau	Assainissement
Excédent de fonctionnement pouvant être affecté	2 739 979,44 €	75 420,59 €	436 062,84 €
Déficit d'investissement constaté	1 230 669,79 €	36 758,03 €	430 485,90 €
Affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement qui sera ouvert au Budget Primitif 2010	1 230 669,79 €	36 758,03 €	430 485,90 €
Excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du Budget Primitif 2010	1 509 309,65 €	38 662,56 €	5 576,94 €
Déficit d'investissement non couvert qui sera ouvert au compte 001 du Budget Primitif 2010			

Monsieur VENEAU : « L'excédent de fonctionnement 2009, est un bon excédent qui est dû à plusieurs facteurs : le FCTVA qui est une recette supplémentaire pour 2009, c'est une bonne chose et tant mieux pour la Ville de Cosne, l'augmentation des impôts qui a fait une recette supplémentaire par rapport au budget précédent. Il y a 1 million d'écart de net entre les excédents 2008 et 2009. Sur les dépenses de fonctionnement cela reste comme vous l'aviez prévu au budget.

Est-ce que l'on vote les trois budgets ensemble ou séparément ? »

Monsieur BOUFFARD : « Comme vous le voulez. »

Monsieur VENEAU : « Nous préférons sur chaque budget pour 2009 »

Monsieur BOUFFARD rappelle le budget Ville

Adopté à l'UNANIMITÉ

Monsieur BOUFFARD rappelle le budget Eau

Adopté à l'UNANIMITÉ

Monsieur BOUFFARD rappelle le budget Assainissement

Adopté à l'UNANIMITÉ

N° 02 – Fiscalité locale 2010 – Vote des taux des impôts « ménages »

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

- L'évolution des bases entre 2009 et 2010 des impôts « ménages » s'établit comme suit :

	2009	2010	EVOLUTION
	REALISATION	NOTIFICATION	EN %
Taxe d'habitation	13 642 550	13 766 000	+ 0.90 %
Foncier Bâti	14 150 009	14 570 000	+ 2.97 %
Foncier Non Bâti	126 159	127 400	0.98%

- Le produit notifié des allocations compensatrices est de 524 066 € Il se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation	261 985 €
- Foncier Bâti	127 514 €
- Personnes de condition modeste	63 614 €
- Foncier bâti – Zone urbaine sensible	63 900 €
- Foncier non bâti	20 755 €
- Taxe Professionnelle	113 812 €
- Réduction de la Fraction imposable des salaires	21 387 €
- Abattement général de 16 % des bases	92 425 €

- Le produit notifié de l'Allocation de reversement de la CCLN est de : 2 003 541 €

Monsieur le Maire propose pour l'équilibre du budget de l'exercice 2010, de fixer les taux des trois impôts « ménages » comme suit :

▪ Taxe d'habitation	11.98 %
▪ Foncier bâti	19.23 %
▪ Foncier non bâti	84.44 %

Soit un maintien des taux de 2009.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget se décompose comme suit :

▪ Impôts ménages	
Taxe habitation	1 649 167 €
Foncier bâti	2 801 811 €
Foncier non bâti	107 577 €
▪ Allocations compensatrices	524 066 €
▪ Allocations de reversement de la CCLN	2 003 541 €

Soit un produit fiscal total de : 7 086 162 €

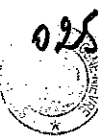
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'exercice 2010 :

▪ Taxe d'habitation	11.98 %
▪ Foncier bâti	19.23 %
▪ Foncier non bâti	84.44 %

Monsieur BOUFFARD : « Je rappelle que nous n'avons pas d'augmentation de la fiscalité et des taux sur cette année et que nous nous mettons en place une réduction en faveur des familles modestes et des personnes handicapées, ce qui est une première à Cosne. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne l'allocation compensatrice par rapport à l'année dernière il y a une amélioration de 8 361 € c'est très intéressant pour la Ville.



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

En ce qui concerne les taux, comme vous le savez, nous avons baissé les taux en 2008 et nous souhaitons toujours baisser les taux donc nous restons sur les taux de 2008 aussi par rapport à l'augmentation que vous avez effectuée l'année dernière nous n'allons pas voter ces taux. »

Monsieur BOUFFARD : « Je ferai une petite précision concernant la progression des bases. On s'aperçoit que les bases augmentent très peu si on les rapporte à l'inflation. On nous annonce en février 2010 un taux d'inflation sur un an de 1,6%. Nous en sommes loin ! Donc le grand écart continue entre les coûts et les décompensations qui sont faits.

Concernant la baisse des taux c'est tout à fait votre droit mais je rappellerai que notre position est claire : nous ne continuerons pas ce qui avait été engagé, c'est-à-dire une spirale où l'excédent et la capacité d'autofinancement avaient été réduits à une peau de chagrin. Nous n'augmentons pas les impôts. Nous les stabilisons. Mais nous les diminuons pour les Cosnois qui ont le plus besoin de voir leur pouvoir d'achat amélioré. »

Monsieur BLOIN : « Je relisais ces jours-ci le CosneMagazine n°53 et vous reparlez des bases, justement je veux y faire référence, parce que vous dites une stabilisation de la fiscalité, pas d'augmentation des impôts locaux. Pour que les impôts n'augmentent pas il faudrait que les taux baissent, les cosnois verront une augmentation sur leur feuille d'impôts avec effectivement une stabilité des taux mais ce n'est pas la fiscalité qui est stable, ce sont les taux. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je veux souligner que c'est la première fois qu'un Conseil municipal va voter à Cosne des abattements pour les personnes les plus modestes et les personnes handicapées. Je regrette toutefois que tous les élus du conseil ne votent pas en faveur de cette mesure qui reflète une gestion à la fois efficace et juste de la fiscalité. »

Monsieur BLOIN : « Aujourd'hui on vote le budget, le principe des abattements lorsqu'ils ont été soumis au Conseil municipal nous nous sommes associés. Aujourd'hui on ne vote pas les abattements et ne nous mettez pas comme cela en accusation sur la totalité du budget ou du moins en prenant une ligne de ce budget, le principe des abattements nous l'avons voté. »

Adopté à la MAJORITE avec 7 contre (MM. VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)

N° 03 – Exercice 2010 – Budget Primitif (Ville, Eau, Assainissement)

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur le Maire prend la parole :

Comme en 2009, le budget que je vous propose pour cette année 2010 est un budget de bonne et saine gestion.

Limité en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il présente un visage dynamique et ambitieux pour ce qui relève des investissements, en intégrant les projets que nous allons réaliser dans les prochains mois dans la continuité de la mise en place de notre projet pour les Cosnois.

Le rapport de présentation et les documents officiels qui vous ont été adressés vous permettent d'identifier ces projets.

Avant que Monsieur BOUFFARD ne rentre dans les détails et ne réponde à vos questions, je souhaite vous présenter brièvement les principaux postes :

- Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 4,69 % (hors reprise de l'excédent), malgré la baisse des dotations de l'Etat (-1,18% pour la DGF soit une perte de 27 646 €) et des allocations compensatrices (-1,60% soit 8 361 €).

C'est le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle (F.D.T.P.) provenant de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Centrale nucléaire de Belleville, en augmentation de 283 402 €, qui explique en grande partie cette hausse.

- Je souhaite m'arrêter un instant sur la question de la fiscalité cosnoise pour préciser 3 points importants :

→ Le 1^{er} point à souligner est la **non augmentation des impôts**.

Nous avons été obligés d'augmenter les impôts en 2009 pour assainir les finances municipales dont nous héritons. Cette première phase est maintenant passée pour l'essentiel, même si nous découvrons encore des sujets pénibles et même si l'emprunt à risque Dexia n'est pas digéré loin s'en faut, bien que nous ayons pu en réduire le risque à plusieurs reprises ces 24 derniers mois.

Nous entrons maintenant dans une période de stabilisation de la fiscalité. Nous nous y tiendrons dans les années futures, à moins que des circonstances extérieures, comme la politique gouvernementale, ne nous contraignent à une décision contraire.

→ Le 2^{ème} point à souligner concerne les **baisses d'impôts, que nous avons décidées, en faveur des familles cosnoises modestes et des personnes handicapées**.

Comme la loi nous y oblige, nous avons voté fin 2009 cette réforme fiscale locale importante qui s'appliquera donc à partir de cette année.

Cette décision tranche avec le passé. Plutôt qu'une baisse générale des impôts, sans distinction des situations des ménages, et en particulier des conditions de ressources, nous avons choisi une baisse ciblée.

Cette baisse est plus en rapport avec les vrais moyens financiers de la Ville.

Elle est aussi beaucoup plus juste socialement et va permettre de redonner du pouvoir d'achat aux 700 familles cosnoises qui en ont le plus besoin. En ces temps de crise, c'est la décision la plus intelligente et la plus juste que nous pouvions prendre !

→ Le dernier point concerne les **bases**. Des Cosnois s'étonnent toujours lorsqu'une commune prend la décision de ne pas augmenter les impôts, comme c'est le cas de la nôtre cette année, que les impôts augmentent quand même du fait des bases. Cette interrogation, légitime venant de non spécialistes, est parfois même relayée sous la plume d'élus, aujourd'hui dans l'opposition, ayant pourtant été amenés à voter le budget communal chaque année depuis 20 ans. Je rappelle donc aux uns et aux autres que l'évolution des bases est décidée nationalement en dehors de tout pouvoir de décision des élus locaux.

- Après les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse de 3.78 % avec une augmentation des charges à caractère général de 8.67%. Cette augmentation s'explique principalement par l'exposition « *Loire Sens Dessus Dessous* » nécessitant l'inscription de 106 000 € de dépenses (61 000 € sont inscrits en recettes, une partie devant être perçue sur 2011). Les impôts et taxes (notamment la taxe foncière payée par la Ville) progressent également de 10.57% (+ 8 250 €).
- Les dépenses de personnel sont en augmentation de 3.74% (contre 4.57 % de 2008 à 2009) compte tenu des augmentations obligatoires : G.V.T., des cotisations de retraite et des recrutements.
- La dette est un poste en baisse de 6.75% malgré l'emprunt mobilisé fin 2009 pour 1 250 000 €. C'est le résultat d'une baisse des taux particulièrement importante et d'une gestion active de la dette et de la trésorerie.

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Un **programme d'investissement ambitieux**. Lancé en 2009, il sera poursuivi et financé sur plusieurs exercices, et par conséquent géré en AP/CP.

Ce programme va permettre d'injecter plus de 5,5 millions d'euros (5 773 777 € précisément) dans l'économie locale. C'est important pour l'emploi qui est notre préoccupation numéro 1.

Ce programme concerne notamment les projets suivants :

- Les menuiseries dans les écoles pour 180 000 € ;
- La rénovation et la création de logements rue A. Baudin : 244 516 €
- L'acquisition du Palais Episcopal et les travaux d'accessibilité pour 550 000 € ;
- Le parquet du COSEC pour 150 000 € ;
- Le stand de tir pour 200 000 €
- La mise aux normes électriques pour le stade pour 100 000 €

Cela englobe également les travaux de voirie et réseau :

- L'aménagement de la Place des Marronniers et du Quai Joffre pour 400 000€,
- la Place Pasteur (démolition de l'immeuble incendié et aménagement de l'espace vert) pour 200 000 €,
- l'aménagement du centre bourg de Cours pour 150 000 €,
- l'aménagement du parcours pour le service urbain intra-cosnois (en clair, le bus) pour 154 000 €,
- la Rue Jean Monnet pour 315 600 €,
- la mise en conformité des passages piétons pour 119 749 €
- le renforcement des berges – Allée du Ruisseau pour 103 561 €.

La Ville recherchera naturellement des cofinancements en sollicitera les diverses subventions auxquelles elle est en droit de prétendre.

Je finirai en vous parlant de quelques projets des deux autres budgets :

Le Budget de l'eau :

- la Place des Marronniers et Quai Joffre pour 65 000 €
- l'étanchéité du réservoir de la Licotte pour 155 000 €.
- le Schéma directeur AEP pour 40 000 €

Le Budget de l'Assainissement :

- la Place des Marronniers et Quai Joffre pour 55 000 €
- le chemisage de la canalisation D500 UDEP pour 90 000 €
- le Schéma directeur d'assainissement pour 70 000 €
- la Canalisation de refoulement au camping pour 120 000 €
- la Rue Jean Monnet pour 165 000 €

Vous constatez qu'à côté des nouveaux projets que nous lançons, il y a aussi des travaux qui, disons le, devenaient urgents à réaliser pour cause d'un *statu quo* ancien.

Sur ces deux budgets là aussi, bien sûr, nous solliciterons des cofinancements.

Je tiens d'ailleurs à préciser que la réforme des collectivités locales, en supprimant la clause de compétence générale, va supprimer bien des possibilités de financement croisés et donc des cofinancements de projets avec d'autres collectivités territoriales. Ce n'est une bonne nouvelle pour personne !

Comme vous pouvez le constater, cela laisse présager une grande sollicitation pour les Elus, mais aussi pour les Services Municipaux qui comme à l'accoutumée s'investissent pleinement dans toutes les missions qui valorisent notre Ville. Je les en remercie chaleureusement.

Mesdames, Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, je vous remercie de votre attention et je vais maintenant céder la parole à Patrick BOUFFARD qui va compléter mes dires en expert averti qu'il est des questions financières. »

Monsieur BOUFFARD : « Avant de rentrer dans les chiffres par eux-mêmes, vous me permettez d'abord de remercier l'ensemble des services pour le travail qu'ils ont accompli pour l'élaboration de ce budget et pour la partie qui me revient le plus, remercier les services financiers qui ont fait un travail énorme. Je ne vous cache pas que l'élaboration des budgets est un exercice difficile, surtout dans les conditions économiques dans lesquelles nous nous trouvons donc au nom de vous tous, je les remercie de ce travail qu'ils ont accompli.

Je veux revenir aussi sur différents points et vous dire que ce budget a été construit dans une perspective de gestion maîtrisée et d'assainissement des finances communales.

Nos dépenses, comme vous le disiez Monsieur le Maire tout à l'heure, ne progressent que de 3,78%. Cela signifie que ces dépenses sont sous contrôle et surtout que la qualité des services offerts aux Cosnois est préservée, (l'état civil, les Services Techniques, les écoles, etc.), contrairement à ce que l'Etat nous fait subir ces derniers temps. Je rappellerai que tout ceci s'est mis en place et s'est fait avec le maintien des taux d'imposition et même la baisse de l'impôt pour les familles modestes et les personnes handicapées.

Nous vous l'avons dit depuis le début nous souhaitons vous présenter un budget en toute transparence. C'est pourquoi j'évoquerai avec vous quelques lignes budgétaires que nous mettons sous surveillance.

Je prendrai par exemple le « Personnel ». Ce n'est évidemment pas le personnel qui est mis en question mais la ligne par elle-même. Nous avons effectué des recrutements adaptés aux besoins des Cosnois, au niveau de la voirie et des écoles par exemple. Ces recrutements ont été faits sur la base des contrats aidés proposés par l'Etat et financés à 90%. Ces contrats permettent ainsi à des personnes de sortir d'une certaine précarité.

Autre ligne qui est sous surveillance : la ligne énergie. Ce poste pèse de plus en plus fortement sur notre budget comme sur les budgets de l'ensemble des collectivités. Une raison majeure en ce qui nous concerne : nous avons 70 000 m² de bâtiments communaux à chauffer ! C'est un patrimoine dont nous avons hérité avec des équipements vieillissants, nombre de huisseries, de chaudières, de systèmes de chauffage non adéquats, entre autre le chauffage de la Mairie qui est un chauffage en boucle qu'il est impossible de régler de façon autonome. Nous allons cette année poursuivre, pour contrôler la facture énergétique, les investissements au niveau des menuiseries dans les écoles, et continuer le remplacement des chaudières au fioul par des chaudières au gaz. Les premiers remplacements déjà opérés, de chaudière en particulier, ont permis de diminuer le poste combustible sur l'année 2009.

Autre sujet énergétique qui retient toute notre attention c'est le poste électricité qui connaît une forte augmentation. Celle-ci concerne principalement l'éclairage public. Une réunion à cette fin est programmée avec le SIEBEN dans les prochains jours afin de faire le point et de voir avec eux l'évolution de ce poste.

Je vous parlerai également de la dette qui peut, dans les années à venir, devenir quelque chose d'important, du fait de la conjoncture, si on ne la maîtrise pas. Nous avons une gestion active de la dette. Je vous rappelle l'emprunt DEXIA dont nous avons hérité de la précédente municipalité. Comme l'an passé, nous l'avons cette année renégocié auprès des marchés, permettant ainsi de poursuivre sa désensibilisation. Il était sur une échelle de risque au niveau 5^E. Nous l'avons descendu au niveau 4^D. Nous le maintenons bien sûr sous surveillance attentive avec pour objectif de sortir la commune rapidement de cet emprunt à risque.

L'endettement par habitant est maîtrisé. Nous avons programmé en 2009 et nous programmons cette année encore un haut niveau de dépenses d'investissement et nous ferons le nécessaire pour que le taux de réalisation de 2010 soit aussi fort que celui de 2009. Tout ceci a des effets bénéfiques pour les Cosnois, que ce soit en terme d'équipement et en terme de dynamisation de l'économie locale, ce qui n'est point une moindre chose à l'heure actuelle. Mais il nous a fallu pour cela augmenter notre endettement puisque ces réalisations ne peuvent pas se faire autrement.

L'endettement par habitant reste néanmoins tout à fait modéré. Il progresse légèrement, passant de 520€ à 599€ par habitant. Il est très en deçà de la moyenne des communes de la même strate. Rappelons que cette moyenne est en Bourgogne de 755€ par habitant et en France de 886€ par habitant.

Monsieur BLOIN : « Les revenus des immeubles, eux augmentent d'un tiers ? »

Monsieur BOUFFARD : « C'est la bonne gestion du parc, où les entrées des loyers sont très correctes. »

Monsieur BLOIN : « Il y a un autre poste où je suis plus interrogatif, c'est la taxe additionnelle des droits de mutation, tout le monde connaît un peu le marché immobilier et là vous les faites augmenter d'un tiers également cela me paraît là pour le coup très voir trop ambitieux par rapport au marché. »

Monsieur BOUFFARD : « Cette remarque, nous nous la sommes faite également. Mais nous sommes restés sur ce que nous avons quasiment toujours réalisé malgré, j'en suis d'accord avec vous, un marché immobilier qui n'est pas tellement porteur. Pour le début 2010, on nous dit qu'il y aurait une certaine stabilité. Donc nous avons maintenu ce taux. »

Monsieur BLOIN : « Justement stabilité ce n'est pas 30% d'augmentation. »

Monsieur ROBERT : « Par rapport à la baisse des amendes, il s'agit bien d'une volonté municipale. Nous, on aime bien que la Police Municipale fasse un travail de prévention. Je préfère la voir dans les rues de Cosne en permanence, que de la voir partir le matin avec le carnet à souches pour « aligner » les PV. A une certaine époque, elle recevait l'ordre de travailler comme cela. Nous, nous préférons une police de proximité. Et la Police municipale est la seule à Cosne à effectuer cette police de proximité. Les gendarmes, bien souvent, on les cherche. Il ne faut pas oublier qu'avant, nous avions le Commissariat avec un effectif de 56 agents. Actuellement, ils sont 27 à la Gendarmerie de Cosne. Il est donc impossible que l'on puisse les voir dans les rues, hélas. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne les énergies, on y a pensé depuis longtemps dans toutes les collectivités car que ce soit le gaz, le fioul, l'électricité tout le monde a essayé de faire des économies. Nous avons commencé à changer les chaudières il y a plus de 15 ans à la ville de Cosne et l'isolation a commencé petit à petit et je me souviens qu'à l'époque les premiers budgets pour les écoles étaient de 500 000 francs en 1989 et aujourd'hui vous avez vu les budgets que l'on met au niveau des écoles mais je crois que c'est nécessaire vu le prix de l'énergie aujourd'hui. C'est une bonne chose, mais c'est une continuité vous pouvez regarder les années précédentes l'enveloppe était déjà importante au niveau des écoles et des bâtiments communaux.

Comme vous l'avez constaté, on a un gros patrimoine à Cosne qui a vieilli, et il faut l'entretenir : les toitures, l'isolation, les chaudières, tout un investissement important à faire pour essayer d'économiser dans les années futures.

En ce qui concerne les contrats aidés, c'est une bonne chose et quelque soit la collectivité nous essayons d'aider ces gens qui sont en difficulté par une aide de l'Etat pour les remettre si c'est possible dans la voie du travail pour certains bien qu'au niveau de la crise actuelle c'est difficile de les remettre dans la voie du travail.

Au niveau des finances, je dis que les finances n'étaient pas si mauvaises que cela, n'étaient pas si médiocres que cela quand vous avez repris les finances, je confirme encore aujourd'hui car on l'a constaté un an après avec un excédent qui a explosé, donc je pense que ce n'était pas si mauvais que cela quand vous avez repris les finances de la ville. »

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rappellerai que nous avons tout de même été obligés d'augmenter les impôts l'an dernier à cause de la situation que nous avons trouvée après l'élection. Je reviens rapidement sur les notions d'énergie. Il y a effectivement l'impact financier qui est important, car il nous faut gérer au mieux chaque denier que nous confient les contribuables cosnois, mais il y a aussi l'impact environnemental sur lequel il faut que nous soyons plus que vigilants. »



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Monsieur ROBERT : « Notre ami VENEAU découvre que nous avons un patrimoine vieillot mais c'est que nous, on s'en occupe, on s'en occupe... »

Monsieur VENEAU : « Monsieur le Maire, je ne veux même pas répondre sur ce sujet, cela ne vaut pas le coup. »

Monsieur LABERTHE : « Plutôt que de faire du saupoudrage comme il était fait avant, c'est-à-dire changer 3 portes ici, 2 fenêtres là, nous nous attachons à terminer le travail qui est commencé. »

Monsieur DELAS : « Moi, qui était artisan qui ait travaillé pour la ville de Cosne je peux vous dire qu'il y a eu beaucoup de travaux de faits et ce n'était pas de l'entretien c'était de la rénovation complète. »

Monsieur BLOIN : « Quand je prends certains postes de dépenses en section d'investissement comme par exemple les frais d'étude qui furent critiqués un temps et qui passent de 65 000 à 226 100€ est-ce que l'on multiplie les études sur plein de sujets en même temps ? »

Monsieur BOUFFARD : « Je dirai qu'il s'agit du reflet du budget d'investissement qui vous est proposé. Plusieurs investissements majeurs sont lancés en 2010, à travers les études, et seront exécutés dans les années à venir. Ceci étant dit, qui a critiqué les études auparavant ? »

Monsieur BLOIN : « Je ne sais pas je pose la question comme cela et toujours dans les dépenses d'investissement : subvention équipement organismes publics et là on passe de 0 à 256 740. »

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit du SIEEEN, des fonds de concours. Auparavant, nous payions en fonctionnement. Maintenant, nous les avons en investissement. »

Monsieur BLOIN : « Il y avait une étude de faisabilité pour une salle de spectacles mais là on voit apparaître des sondages de sol pour 60 000€, est-ce qu'il y aurait un scoop sur la situation de la future salle de spectacles puisque maintenant on en est au sondage de sol. »

Monsieur le Maire : « Non, il n'y a pas de scoop, mais disons qu'une fois que le lieu sera défini il faudra prévoir des sondages. »

Monsieur BLOIN : « Ensuite on a une étude sur le circulation pour 40 000€ qui fait partie des frais d'étude dont je parlais tout à l'heure, mais pour autant on vote une enveloppe de 450 000€ pour l'aménagement de la Place de la Mairie et des giratoires, donc on sait déjà que d'un on passera à plus d'un puisque c'est au pluriel, mais est-ce qu'il n'est pas prudent d'attendre l'étude globale sur la circulation avant d'engager peut être un projet déjà assez précis pour qu'on sache qu'il y a plusieurs giratoires sur la Place de la Mairie. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait ! C'est pourquoi, là, vous avez uniquement l'étude pour la Place de la Mairie. En AP/CP, vous avez des frais complémentaires. »

Monsieur BLOIN : « Une interrogation aussi sur le parking de la Rue de l'Est pour l'avoir évoqué avec Monsieur ROBERT au niveau du stationnement près du pôle de santé Cosnois, il semblerait que le projet soit réalisé en 2011 seulement, alors que

potentiellement le pôle de santé verra le jour au cours de l'année 2010, ne serait-il pas important d'avancer cette réalisation justement eu égard aux problèmes de circulation et de sécurité qui entourent aujourd'hui ce que l'on appelle encore la Clinique du Nohain. »

Monsieur le Maire : « Vous savez comme moi qu'entre les travaux qui sont vus et les travaux qui sont réalisés, il arrive souvent, pour ne pas dire chaque année, qu'il y ait des travaux de différés. Si réellement il y a urgence, on pourra voir le parking rue de l'Est. »

Monsieur BLOIN : « J'ai l'impression que l'urgence existe déjà car il y a vraiment beaucoup de problèmes de circulation autour du pôle de santé. »

Monsieur BOUFFARD : « Monsieur BLOIN, vous nous demandez de baisser les impôts mais là vous voulez qu'on en rajoute ! C'est juste une boutade ... J'ajoute une précision par rapport au parking de la rue de l'Est : l'inscription en AP/CP permet d'enclencher très rapidement les travaux si on le souhaite. »

Délibération :

Le Budget Primitif 2010 est présenté par Monsieur le Maire. Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture du budget par nature chapitre conformément à la décision du présent Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2010, (budgets principal, Eau, Assainissement)

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ou d'exploitation.

- **DIT** que ces chapitres sont présentés en annexe tout comme les crédits de subvention.

1°) Budget principal

Chapitre	Libellé	Montant voté
Recettes de Fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine	414 500,00 €
73	Impôts, taxes, versements assimilés	6 979 596,00 €
74	Dotations, subventions & participations	4 500 095,00 €
75	Autres produits de gestion courante	287 500,00 €
013	Atténuation de charges	71 500,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	90 550,00 €
002	Excédent antérieur reporté	1 509 309,65 €
	Total recettes de fonctionnement	13 873 050,65 €
<i>Adopté à la MAJORITE avec 7 contre (MM VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)</i>		
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	3 015 389,00 €
012	Charges de personnel et assimilés	6 284 428,00 €
014	Atténuation de produits	70 300,00 €
65	charges de gestion courantes dont :	1 552 601,00 €
	Compte 657361	3 680,00 €
	Compte 657362	120 000,00 €
	Compte 65738	18 950,00 €
	Compte 6574 (CUCS pour 30 000 €)	425 725,00 €
		568 355,00 €
66	Charges financières	255 344,24 €
67	Charges exceptionnelles	51 611,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	620 000,00 €
023	Prélèvement	2 023 377,41 €
	Total dépenses de fonctionnement	13 873 050,65 €
<i>Adopté à la MAJORITE avec 7 contre (MM VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)</i>		



29 MARS 2010

Recettes d'Investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 770 669,79 €
13	Subventions d'investissement	50 000,00 €
16	Besoin d'emprunt	5 141 734,85 €
23	Immobilisations en cours	40,00 €
024	Produits des cessions	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	620 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	230 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 023 377,41 €
Total recettes d'investissement		9 885 822,05 €

Adopté à la MAJORITE avec 7 contre (MM VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)

Dépenses d'Investissement		
20	Immobilisations incorporelles	418 996,09 €
204	Subventions d'équipement versées	296 740,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 756 018,76 €
23	Immobilisations en cours	3 249 097,41 €
16	Remboursement d'emprunts	1 704 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	230 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement	1 230 669,79 €
Total dépenses d'investissement		9 885 822,05 €

Adopté à la MAJORITE avec 7 contre (MM VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)

2°) Budget de l'Eau

Chapitre	Libellé	Montant voté
Recettes d'exploitation		
70	Vente prods fab., prest.servic., marchandises	160 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 400,00 €
002	Excédent antérieur reporté	38 662,56 €
Total recettes d'exploitation		200 062,56 €

Adopté à l'UNANIMITE

Dépenses d'exploitation		
011	Charges à caractère général	25 300,00 €
012	Charges de personnel	11 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
66	Charges financières	46 010,95 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	51 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	64 251,61 €
Total dépenses d'exploitation		200 062,56 €

Adopté à l'UNANIMITE

Recettes d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 758,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	671 857,91 €
27	Autres immobilisations financières	77 560,60 €
040	Opérations d'ordre entre section	51 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	78 560,60 €
021	Virement de la section d'exploitation	64 251,61 €
Total recettes d'investissement		979 988,75 €

Adopté à l'UNANIMITE

Dépenses d'Investissement		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €
23	Immobilisations en cours	387 270,12 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	78 560,60 €
001	Solde d'exécution d'investissement	36 758,03 €
Total dépenses d'investissement		979 988,75 €

Adopté à l'UNANIMITE

3°) Budget de l'Assainissement

Chapitre	Libellé	Montant voté
Recettes d'exploitation		
70	Vente prods fab., prest.servic., marchandises	580 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	5 576,94 €
	Total recettes d'exploitation	635 576,94 €
<i>Adopté à l'UNANIMITE</i>		
Dépenses d'exploitation		
011	Charges à caractère général	32 000,00 €
012	Charges de personnel	158 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
66	Charges financières	72 347,89 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	205 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	165 729,05 €
	Total dépenses d'exploitation	635 576,94 €
<i>Adopté à l'UNANIMITE</i>		
Recettes d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	430 485,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	381 957,05 €
27	Autres immobilisations financières	107 768,69 €
040	Opérations d'ordre entre section	205 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 768,69 €
021	Virement de la section d'exploitation	165 729,05 €
	Total recettes d'investissement	1 451 709,38 €
<i>Adopté à l'UNANIMITE</i>		
Dépenses d'Investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	102 850,00 €
20	Immobilisations incorporelles	76 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 000,00 €
23	Immobilisations en cours	594 104,79 €
040	Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 768,69 €
001	Solde d'exécution d'investissement	430 485,90 €
	Total dépenses d'investissement	1 451 709,38 €
<i>Adopté à l'UNANIMITE</i>		

N° 04 – Exercice 2010 – Budgets Eau et Assainissement – Surtaxes communales

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Les surtaxes communales s'élevaient globalement à 1,57 € le m3 pour l'année 2009, se décomposant comme suit :

- 0,37 € le m3 pour l'eau
- 1,20 € le m3 pour l'assainissement

Comme chaque année, le montant des surtaxes à fixer pour l'exercice à venir dépend des charges prévisionnelles du service qui sont essentiellement liées aux investissements réalisés et à réaliser puisque ces services sont affermés.

Monsieur le Maire propose le maintien des surtaxes communales au même niveau qu'en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- FIXE pour l'exercice 2010

- à 0,37 € le m3 la surtaxe applicable à l'eau,
- à 1,20 € le m3 la surtaxe applicable à l'assainissement.

- **PRECISE** que les coefficients de dégressivité sont maintenus pour 2010.



VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Monsieur BOUFFARD : « J'apporterai une petite précision, nous maintenons les taux cette année malgré et c'est tant mieux au niveau de l'environnement, une baisse de la consommation. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 -U.C.S. subventions d'investissement et de fonctionnement

Rapporteur Monsieur LABERTHE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € et aux associations de fournir la liste du matériel acheté avec la subvention d'équipement.

Le 20 décembre 2006, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association « Union Cosnoise Sportive ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer en faveur de l'association U.C.S. une subvention pour son fonctionnement de 99 000 € et une subvention d'équipement de 20 000 €.

Ces subventions sont individualisées dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder à l'association U.C.S. deux subventions de :
 - 99 000 € pour le fonctionnement,
 - 20 000 € pour l'équipement pour laquelle l'association U.C.S. devra fournir la liste du matériel acheté avec cette somme et la copie des factures,
- **DIT** que les dépenses sont mises en place au budget primitif 2010.

Monsieur VENEAU : « Je vais revenir sur l'année passée, car il faut que l'on éclaircisse cette situation. Quand vous étiez Président les demandes de fonctionnement pour 2008 du bureau de l'UCS + les sections étaient de 142 500 € j'ai toujours votre demande sous les yeux et c'était peut être évalué pour des besoins nécessaires de l'UCS, je ne conteste pas votre demande. Suite à votre intervention sur les besoins en trésorerie du bureau de l'UCS, assurance, commissaire aux comptes et divers, votre chiffre est évalué à environ 87 000 € que vous aviez évoqué ici au Conseil municipal. Pour le supplément de 68 000 € que l'UCS a récupéré suite à l'incendie, comme la ville a acheté le matériel pour la gymnastique, nous aurions voté ce supplément, vous aviez argumenté les besoins de l'UCS dans son fonctionnement qui était déficitaire donc il fallait redonner de la trésorerie à l'UCS. Si vous nous aviez proposé à l'époque de voter ces 68 000 € nous l'aurions voté.

Le 26 janvier nous avons donné un acompte de 50 000 € à l'UCS car dans la délibération vous dites : l'UCS a reçu de l'assurance le remboursement de l'incendie de 68 000 € pour remplacer le matériel et en contre partie la ville achètera ledit matériel. Donc pour 2009 l'UCS recevra 118 000 € et le matériel sera en totalité à la Ville avec un contrat d'utilisation.

Mais l'UCS en réalité pour 2009 a reçu 97 000 € plus 68 000 € qu'elle a gardé par rapport à la délibération qu'on avait prise sur les 50 000 € d'acompte il y a une différence sur les chiffres, et j'aurai voulu qu'on éclaircisse cette différence et au niveau de notre groupe nous en avons parlé et nous étions d'accord de voter pour, mais je regrette que l'on n'ait pas clarifié au niveau du budget au mois de mars en disant voilà il y a 68 000€ en plus qu'on laisse à l'UCS pour refaire de la trésorerie. »

Monsieur le Maire : « Dans mon idée, cela avait été compris. »

Monsieur VENEAU : « Cela n'a jamais été dit et ce n'est pas 118 000 € que l'on a versé à l'UCS en 2009, vous le savez bien mieux que moi, vous connaissez bien les chiffres. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai. »

Monsieur VENEAU : « C'est pour cela que cela m'avait un peu vexé, car il était si simple de dire en plus vous aviez tous les arguments pour vous, vous nous dites l'UCS a un déficit de fonctionnement avec le commissaire aux comptes, les assurances, le bureau qui génère des frais, on le sait bine. »

Monsieur le Maire : « Ce qui est regrettable, c'est que vous ne vous rendiez compte qu'aujourd'hui que l'UCS a besoin d'argent, pour le bureau et pour le reste. C'est bien dommage ! »

Monsieur VENEAU : « Attendez, entre votre demande Monsieur le Maire de 142 000 et ce que l'on donne aujourd'hui 99 000 on est loin de votre demande. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous croyez que l'UCS souffre actuellement ? »

Monsieur VENEAU : « Je ne sais pas, c'est vous qui pouvez le dire. »

Monsieur le Maire : « Il faudrait vous renseigner, car en fin de saison il y avait pratiquement la moitié des sections qui n'avait pas touché la totalité de leur subvention. »

Monsieur VENEAU : « Cela veut dire qu'avant les sections ne donnaient pas les bons chiffres. »

Monsieur le Maire : « On s'est appliqués pendant de nombreuses années pour essayer d'avoir une restitution des comptes et cela n'a pas été facile et je crois qu'il y a des personnes ici, qui freinaient des « quatre fers » pour ne pas donner des documents que l'on demandait. »

Monsieur VENEAU : « Sur les problèmes personnels, il ne faut pas rentrer dans ce jeu là. »

Madame HENRY : « Je vais quand même vous dire une chose je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, « freiner des quatre fers » ou autre, admettons mais ce n'est pas que je ne voulais pas donner les comptes c'était la manière dont cela se passait. Au jour d'aujourd'hui cela a été modifié et je les donne. »

Monsieur le Maire : « Même aujourd'hui, je pense qu'il y en a encore qui sont réticents d'après les renseignements que j'ai. »

Monsieur VENEAU : « Monsieur le Maire on constate aujourd'hui, que si les 30 sections de l'UCS non pas besoin de leur enveloppe c'est un peu regrettable et je suis surpris, mais peut être que les sections vous ont trompé à l'époque par leur demande et c'est regrettable pour les sportifs. »

Monsieur LABERTHE : « Pour assister avec Madame HENRY au Comité Directeur tous les mois, on voit les difficultés qu'il y a pour faire remonter la comptabilité de chaque section. Je sais que cela s'est compliqué depuis ces dernières années. Il est de plus en plus difficile de gérer. »



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Les trésoriers n'ont pas forcément la qualification pour le faire.
J'ai quand même noté que vous étiez toujours prêts pour voter les dépenses, mais jamais pour voter les recettes. C'est toujours comme cela quand on est dans l'opposition. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – Association Trait d'Union 58 – Subvention de fonctionnement

Rapporteur Monsieur JAILLET

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, proposée au Conseil municipal lors de cette séance, sera signée avec l'association « Trait d'union ».

Monsieur le Maire, propose de voter en faveur de ladite association pour les deux manifestations suivantes :

- ⇒ festival du film
- ⇒ salon du livre

une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Cette subvention est individualisée dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association « Trait d'Union » une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

- **DIT** que la dépense est mise en place au budget primitif 2010.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – Association Centre Social et Culturel – Subvention de fonctionnement

Rapporteur Madame LEROY

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec le Centre social et culturel de Cosne, le 26 mai 2003.

M. le Maire propose de voter en faveur de ladite association deux subventions :

- la première de 90 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- la seconde de 66 000 € dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL).

Ces subventions sont individualisées dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association «Centre social et culturel» une subvention pour son fonctionnement d'un montant de 90 000 € et une seconde subvention dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) de 66 000 €.

- **DIT** que les dépenses sont mises en place au budget primitif 2010.

Monsieur VENEAU : « Il s'agit d'une aide importante, mais nécessaire car ils font un travail très conséquent sur toute la ville alors je pense qu'il est fondamental d'aider cette association. »

Madame ROUSSEL : « Je ne vois pas dans les subventions supérieures à 23 000 €, la subvention exceptionnelle qui a été inscrite pour le budget du CCAS pour un montant de 120 000€. ».

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit d'un organisme public donc on ne va pas passer par une délibération spécifique. En ce qui concerne ces 120 000, il s'agit d'une subvention exceptionnelle par rapport à la vitesse de croisière car il s'agit du double de la subvention habituelle. Je crois que Madame LEROY peut nous en dire quelques mots. »

Madame LEROY : « Oui, je vais répondre à cette question. Il faut savoir que fin 2008, avait été annoncé un excédent de 67 000 €. Cela nous avait surpris.

Début 2009, j'ai décidé de faire examiner la comptabilité du CCAS par le Service des Finances, avec l'aval de Monsieur le Maire et le soutien de Monsieur Patrick BOUFFARD, pour les raisons que je vais vous évoquer maintenant.

Les agents du CCAS ne sont pas des comptables professionnels, comme vous le savez tous, mais des professionnels du social. Après examen par le service des Finances, divers problèmes de comptabilité sont mis à jour.

- Aucun engagement de comptabilité effectué depuis plusieurs années, résultat l'excédent de fin 2008 n'était pas réel ;
- des lignes de recettes inscrites pour une somme de 17 000 € tous les ans, sauf qu'en réalité il n'y avait aucune recette à percevoir sur ces lignes
- 4 logements sociaux, type H.L.M., étaient loués par la Ville avec un objectif social, mais étaient restés inemployés. 15 000 € dépensés en pure perte par an.
- Pour finir, les logements rue Alphonse Baudin ont du être nettoyés par une entreprise spécialisée afin qu'ils soient dignes pour notre public demandeur, soit un coût de 4 000 € non prévu mais imputé au CCAS.

Or, au vu du soi-disant excédent 2008, la subvention avait été revue à la baisse en 2009, passant de 60 000€ à 40 000€. Toutes ces causes réunies ont provoqué un manque important et il nous faut aujourd'hui financer une partie de l'année 2009 dont une importante partie des fêtes de Noël et financer en plus l'année 2010, comme il se doit.

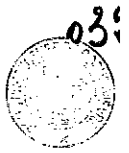
Pour conclure sur ce point, je précise que j'aurais préféré que le supplément de subvention demandé aujourd'hui soit un plus uniquement dédié à l'action purement sociale du CCAS et je regrette que cela ne puisse pas être le cas.

Je n'oublie pas, en tant que Vice Présidente du CCAS, de remercier le Service des Finances qui nous apporte une grande aide. »

Monsieur BLOIN : « Tout à l'heure j'avais bien ciblé ce triplement puisque l'on passait de 40 à 120 mais je ne pensais pas que c'était lié à ces problèmes et on s'associe à vos questions Madame LEROY. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous cache pas que lorsque l'on est arrivé à la Mairie, plusieurs personnes m'ont conseillé de faire un audit. Je ne l'ai pas fait, volontairement, parce que j'avais l'impression que l'équipe précédente n'avait pas commis de dérive et je ne pensais donc pas trouver de problèmes de ce genre. Aujourd'hui, je le regrette sincèrement. Je vous conseille, si par malheur vous reveniez au pouvoir, de le faire parce qu'après il n'y a plus de discussion possible. »

Monsieur DELAS : « Pour en revenir aux logements rue Alphonse Baudin, je les connais très bien et je les ai connus en parfait état il y a de cela 7 ou 8 ans. Il y avait des locataires dans tous les logements et ils étaient en parfait état. Si les logements sont infects lorsque que les locataires les restituent ce n'est pas de la responsabilité de la précédente municipalité. »



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Monsieur le Maire : « Je peux vous dire qu'à notre arrivée, lorsqu'on a pris possession des logements, ils étaient infectes. »

Monsieur DELAS : « Cela ne m'étonne pas, mais cela n'est pas du à la Municipalité, il s'agit des gens qui occupent ces logements. »

Monsieur le Maire : « Alors il s'agit d'un manque de surveillance. »

Monsieur DELAS : « Oui, mais on n'a pas le droit de rentrer chez les gens n'importe quand. »

Madame LEROY : « Monsieur DELAS, je vais permettre de prendre la parole et vous dire que je ne parle pas de toiture, là, je parle d'insalubrité. C'est le CCAS qui doit gérer, étudier et constater les faits, et cela n'était pas fait avant qu'on les prenne en charge. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ce sont les problèmes de gestion pure du CCAS qui m'inquiètent pour ma part. Quand j'entends que la vacance de logements sociaux coûte à la commune 15 000 € par an depuis des années, c'est très inquiétant. Tout à l'heure, il a été fait allusion à une gestion antérieure saine. Là, on met le doigt concrètement sur des dérives. Martine Leroy indiquait qu'il n'y avait pas d'engagement comptable auparavant, donc on faisait une année à vide. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une bonne gestion. Il y a eu des problèmes de gestion au CCAS. Je ne sais pas qui était l'élu référent du CCAS à l'époque, ni la profession qui était la sienne, mais ce que je sais, c'est que maintenant on est obligés de rééquilibrer les comptes. Il est dommage que l'argent réinjecté ne serve pas à une action sociale, mais à éponger des erreurs du passé. Des erreurs qui sont démontrées, alors inutile de le nier. »

Monsieur BLOIN : « Je voudrai simplement vous préciser que dans les alternances qui peuvent exister c'est-à-dire que dans la Démocratie il n'y a pas de malheur. Car tout à l'heure vous avez dit « si par malheur nous venions à faire » donc il n'y a pas de malheur dans l'application de la Démocratie. »

Monsieur le Maire : « Tout dépend de quel côté on est »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – Association UCS – Subvention de fonctionnement contrats d'objectifs
Rapporteur Monsieur LABERTHE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, quatre conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec l'association « U.C.S. », pour la mise à disposition d'un éducateur pour les sections sportives basket, football, natation et rugby.

Monsieur le Maire, propose de voter en faveur de ladite association pour les sections sportives suivantes :

- Basket : 15 000 €
- Football : 16 000 €
- Natation : 6.500 €
- Rugby : 3 000 €

Soit une subvention de fonctionnement totale de 40 500 €.

Cette subvention est individualisée dans le recueil des annexes du budget.

- DIT que la dépense est mise en place au budget primitif 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association « U.C.S. » des subventions de fonctionnement pour ses sections sportives basket, football, natation et rugby d'un montant total de 40 500 €.

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire prend la parole : « Pour conclure sur cette longue séquence budgétaire, je rappelle que le budget que nous venons de voter est un budget dynamique et maîtrisé. Le budget s'équilibre à 11 millions en fonctionnement. Nous prévoyons d'injecter en dépenses d'investissement 5,7 millions d'euros dans notre économie locale.

Nous stabilisons la fiscalité. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôt. Mieux, nous avons décidé une diminution pour les 700 familles cosnoises les plus modestes et les personnes handicapées.

Nous conduisons une politique municipale adaptée. Nous allons améliorer la vie des Cosnois, comme, par exemple, avec le nouveau bus. Nous allons embellir la vie des Cosnois, avec la réhabilitation du quai Joffre et de la place des Marronniers, comme avec la poursuite d'une programmation culturelle ambitieuse. Nous allons faciliter la vie des Cosnois en maintenant un haut niveau de services publics locaux et en défendant l'ensemble des services publics (Pôle de santé). Nous allons permettre aux Cosnois de se réapproprier leur patrimoine avec l'acquisition du Palais épiscopal et la restauration de l'orgue de l'église Saint Jacques. Nous allons, enfin, améliorer la vie des sportifs avec le parquet du Cosec qui va achever sa reconstruction, le lancement de la construction du stand de tir, un équipement qui sera unique dans la Nièvre et l'aménagement de la rue des sables qui va sécuriser le passage des sportifs, enfants et adultes, une demande vieille d'une vingtaine d'années. »

N° 09 – Formation des élus – Orientation – Financement

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L2123-12 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit, tous les ans, déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus. Il rappelle que les actions de formation des élus, financées par la commune, sont récapitulées dans un tableau qui est annexé au compte administratif et qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 2123-14 du C.G.C.L., le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que pour 2010,

- soit budgétisée une somme globale de 8 200 €, soit 248 € par élu.
- les orientations retenues portent sur l'Administration Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **PRECISE** qu'au budget de 2010 est inscrite une somme de 8 200 € au compte 6535-021 « formation des élus », soit la somme de 248 € par élu.

- **PRECISE** que les orientations retenues portent sur l'Administration communale.

Adopté à l'UNANIMITE



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

N° 10 – Exercice 2010 – Reprise d'une provision pour risque contentieux

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un contentieux entre la Ville et le C.N.F.P.T. concernant la prise en charge de la rémunération d'un agent privé d'emploi, la Ville a décidé, par les délibérations du Conseil municipal des 19 septembre 2008 et 23 mars 2009, de constituer une provision d'un montant global de 90 550 €.

Vu le jugement de ce contentieux rendu par le Tribunal Administratif de Paris en date du 21 octobre 2009, il est nécessaire d'effectuer la reprise de la provision afin de régler les sommes restant dues au CNFPT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de reprendre la provision constituée à hauteur de 90 550 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de 2010.

Monsieur BLOIN : « Est-ce que la condamnation était égale aux provisions qui étaient faites ? »

Monsieur BOUFFARD : « Non, l'affaire a été jugée pour l'instant sur l'antériorité mais nous en sommes toujours au même point sur le problème. »

Monsieur BLOIN : « Pour l'instant il n'y a pas de condamnation financière ? »

Monsieur BOUFFARD : « La ville a été condamnée financièrement à régler les sommes dues depuis le 01/01/1990. Un delta sur lequel nous avons gagné mais qui est à la « marge ». J'insiste bien sur le fait que rien n'est résolu pour l'instant. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – Exercice 2010 – Fonds Façades – Attribution d'une subvention d'équipement

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution modifiée par délibération en date du 22 février 2010,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à :

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur et Madame Didier CHARLES	4 rue de DONZY Cosne-Cours-sur-Loire	845.56 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – Eglise Saint Agnan – Restauration des stalles – Avenant à la convention avec l'Etat
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 17 octobre 2000, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat. Cette convention du 26 décembre 2000, d'un montant total de 11 509.90 € confiait la maîtrise d'ouvrage de la restauration des stalles du XVIIIème de l'église Saint-Agnan située à Cosne-Cours-sur-Loire à l'Etat – DRAC Bourgogne - et fixait la participation financière de chacun des signataires selon le plan suivant :

- l'Etat pour 50 %
- la Ville pour 50 %.

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, assurée directement par la commune, l'Etat va procéder au reversement du fonds de concours correspondant soit 5 754.95 €. A cette fin, il est donc nécessaire de procéder à la signature de l'avenant ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – AGENDA 21 Local – Mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du développement durable
Rapporteur Madame COULON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Considérant la volonté de la Ville d'encourager les actions et acquisitions favorables au développement durable,

Considérant les propositions de la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts,

Considérant qu'à cette fin, une enveloppe globale de crédits de 5.000 euros est prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

- **DECIDE** de créer le dispositif d'aides communales en faveur du Développement Durable ci-dessous :

- versement d'une aide pour l'acquisition d'un vélo électrique à hauteur de 30% du prix d'achat et dans la limite de 400 € ;

- versement d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau à hauteur de 50% et dans la limite de 50 € ;

Etant précisé que :

1° ces aides sont réservées aux particuliers, pour leur usage personnel dont la résidence principale est située à Cosne-Cours-sur-Loire et ne pourront être accordées qu'une seule fois par foyer fiscal,

2° les demandes (courrier + facture acquittée justifiant que l'achat a été réalisé chez un commerçant de la Région Bourgogne) seront validées par la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts, par ordre chronologique d'enregistrement et dans la limite des crédits disponibles.



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

3° que le présent dispositif concernera toutes les acquisitions réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits, à hauteur de 5.000 euros, dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

Monsieur BLOIN : « Nous avons toujours soutenu la démarche AGENDA 21 mais on ne voit pas pour autant l'utilité de subvention l'achat de vélos électriques, en effet ces derniers sont bien moins écologiques que les vélos simples, à pédales, puisqu'ils sont dotés de batterie et aujourd'hui on ne sait pas recycler les batteries. Les vélos électriques, bien sur c'est dans l'air du temps, cela apporte une touche verte qui donne bonne conscience, et surtout à ceux qu'on appelle les « bobos ». Si ils en existent à Cosne, il faut savoir que si on les subventionne à 30% c'est-à-dire qu'ils sont prêts à investir 1 200€ pour se faire plaisir et ne pense pas que la Collectivité ait besoin de les aider.

Envisageons pourquoi pas l'installation de bornes qui permettront le rechargement des vélos électriques ou des voitures si nous avons des personnes qui seraient susceptibles de passer dans notre ville, mais ne pas subventionner le plaisir à hauteur de 30%. Puis le compte rendu de la Commission des Finances précise que pour prétendre à cette aide il faut être résidant à Cosne et la précision de résidence principale ne me paraîtrait pas superflue et également pour un usage personnel, parce que je ne voudrai pas que l'on subventionne également les cadeaux de Noël aux enfants et petits enfants qui résident d'en d'autres villes.

Ce point à l'ordre du jour nous permet d'ailleurs de revenir sur des propos tenus l'année dernière notamment le Rallye des Gazelles car on va toucher aussi là à l'environnement, Monsieur WICKERS retenu ce soir était intervenu à l'époque pour signaler que le concept était contraire à la démarche AGENDA 21, il avait été répondu qu'effectivement cet argument méritait la réflexion pour les années suivantes. Il semblerait que la Ville se soit associée à nouveau à une équipe du Rallye des Gazelles et là la démarche AGENDA 21 est assez éloignée.

Voilà un peu nos réflexions, mais le vélo électrique ne semble pas une priorité pour la Ville de Cosne. »

Madame COULON : « Le vélo électrique et le récupérateur d'eau ont été choisis par la Commission Environnement à laquelle notre collègue Monsieur WICKERS participe. Il faisait partie du groupe de travail qui a mis au point ce règlement et c'est même lui qui était moteur dans cette commission.

Vis-à-vis des batteries, celles en plomb sont complètement recyclables. Il faut savoir que nous avons des Cosnois qui vont préférer investir dans un vélo électrique plutôt qu'une 2^{ème} voiture pour les moyens parcours. C'est un gain pour eux mais aussi pour la Ville car il y a moins de pollution qu'avec une voiture. »

Monsieur le Maire : « Concernant le Rallye des Gazelles, vous savez comme moi qu'entre deux maux, il faut choisir le moindre. Il se trouve que le Rallye des Gazelles, au-delà des périples que font ces jeunes personnes, accomplit une action humanitaire qui est très importante et qui, à mon avis, vaut bien une subvention de 500 €. Lorsque Monsieur WICKERS sera présent, je vous présenterai, et il en profitera ainsi doublement, le dossier qui nous a été fourni et vous verrez que c'est une opération très intéressante. »

Monsieur BLOIN : « Dont acte pour le Rallye des Gazelles, mais souvenez vous on a voté des deux mains le Rallye 4L Trophée où là on était bien informé justement de la distribution de livres scolaires sur le parcours, sur le Rallye des Gazelles il est vrai que c'est moins communiquant on va dire au niveau que vous évoquez.

Pour répondre à Madame COULON, effectivement dont acte pour le vélo mais nous c'est une réflexion collective dont Franck fait partie bien sûr mais j'insiste un petit peu sur la référence à la résidence principale et à usage personnel dans la convention qui me semble importante pour éviter que l'on aille subventionner les cadeaux pour les enfants. »

Adopté à la MAJORITE avec 8 abstentions Mme ROUSSEL, (MM. VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY

N° 14 – Convention de partenariat entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et les établissements et associations participant à la manifestation Garçon la Note
Rapporteur Monsieur JAILLET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite reconduire la manifestation Garçon la Note ♪, durant l'été 2010. Cette animation, organisée du 1^{er} juillet au 31 août, permettra ainsi de dynamiser la vie de quartier et de renforcer le lien social entre les habitants.

Ces soirées ouvertes gratuitement au public, doivent transformer les terrasses des bars et des cafés en espaces scéniques, afin de permettre aux musiciens et chanteurs de se produire.

Pour mettre en place cette édition 2010, une convention de partenariat sera conclue avec les bars, les cafés et les comités des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les bars, cafés et associations de la Commune et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur BLOIN : « J'ai lu avec attention le projet de convention en m'étonnant que l'on fasse toujours référence à la Ville d'Auxerre mais surtout à l'article 3 – la programmation – il est écrit la partenaire s'engage à proscrire l'organisation d'une soirée concurrente à « Garçon la note », alors quand on sait que c'est du lundi au vendredi pendant les deux mois de juillet et août, je crains qu'une telle mention soit de nature à interdire toute initiative à toute association ou à tout bar sur la ville pendant la période estivale et on pourra toujours considérer qu'elle est concurrente à Garçon la Note à un moment ou à un autre.

Je pense que Garçon la Note peut être complémentaire avec des activités privées, associatives sans proscrire l'organisation d'une soirée concurrente. Cela mériterait d'être précisé parce que sinon après il restera les week end ou les jours où il y aura quelque chose d'autre, pourquoi l'interdiction ne précise pas que ce n'est que pour la semaine, cela interdirait même des activités sur le week end par d'autres associations.

Ensuite il est fait référence à une charte régionale Garçon la Note, est-ce que l'on pourrait en avoir connaissance, car en fait on rentre aujourd'hui dans un système qui finit non pas par nous dépasser, mais qui nous semble important.

En cas d'intempérie, la partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'évènement, afin de maintenir le concert. Pourquoi pas, pour les établissements qui disposent de grands locaux, mais j'en connais sur la ville qui se sont associés d'ailleurs à Garçon la Note l'année dernière qui ne disposent pas de locaux, même pour leur clientèle c'est très petit alors s'ils veulent maintenir la manifestation en cas d'intempérie cela nécessite pour eux un investissement très lourd, n'oublions pas qu'ils contribuent à concurrence de 120 € et là cela me paraît très important pour eux en tous les cas il faut là aussi, par rapport à la convention, la personnaliser pour ne pas pénaliser ou empêcher des gens de s'associer à cette démarche

L'interdiction d'une soirée concurrente sans autre précision nous conduira à nous abstenir sur ce projet de convention. »



VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Monsieur JAILLET : « Je vais faire d'une pierre deux coups en répondant à la fois sur le sujet Auxerre et sur la charte régionale. Comme vous le savez, le concept de *Garçon la Note* ♪ a été initié par l'Office du Tourisme d'Auxerre et d'Auxerrois, dont Madame Valérie THOMAS est la Directrice. Ce sera en 2010 la 10^{ème} édition à Auxerre.

L'an dernier après avoir pris contact avec elle, elle a gentiment accepté que l'on importe ce concept à Cosne dans les mêmes modalités qu'elles étaient développées à Auxerre. Depuis, et je crois en avoir déjà parlé ou ici ou à la Commission des Affaires Culturelles, la Ville de Dijon s'est rapprochée d'Auxerre et a manifesté son intention d'adhérer aussi au concept.

Nous avons le projet, dès notre première rencontre avec Madame THOMAS, de créer une charte pour encadrer l'utilisation de cette manifestation *Garçon la Note* ♪. Cette charte régionale va prendre corps cette année puisqu'on profite de l'entrée de Dijon dans cette manifestation pour la signer le 27 mai à Auxerre. C'est une soirée qui est organisée pour deux raisons principales. Premièrement la signature de cette charte et deuxièmement pour fêter le 10^{ème} anniversaire, comme je le disais tout à l'heure, de la création de cet événement à Auxerre.

La signature se fera en présence du Président de l'Office du Tourisme d'Auxerre, du Maire d'Auxerre, du Président de l'Office du Tourisme de Dijon (Adjoint au Tourisme du Maire de Dijon) et d'Alain DHERBIER, le Maire de Cosne Cours sur Loire.

Vous remarquez que sont représentés le département de la Nièvre, celui de l'Yonne et la Cote d'Or. Il ne manque plus que la Saône et Loire. Nous réfléchissons à trouver une ville de ce dernier département qui puisse adhérer à cette charte en 2011 pour avoir vraiment quelque chose de régional et de complet.

Alors pourquoi cette charte ? On l'a déjà évoqué, cela permet, en mutualisant nos ressources, de simplifier et diminuer les couts de programmation. Si chaque ville programme un tiers des dates et si on fait une rotation on voit que l'on a rempli l'agenda complet des trois villes on diminue ainsi le cout de programmation.

On a aussi une diminution de cout. Si je prends pour exemple un groupe qui vient de Montpellier et à qui l'on dit « *vous avez trois dates possibles à Dijon, à Cosne et à Auxerre* », ces coûts vont naturellement baisser.

L'intérêt de l'extension à toute la Bourgogne du concept est aussi de faire connaître des artistes cosnois et nivernais dans les autres villes qui en seront partenaires.

Un dernier mot pour dire que lors de la dernière Commission des Affaires Culturelles, après avoir fait la même présentation, j'ai souhaité que, sinon toute la Commission Culturelle, à tout le moins des représentants puissent venir avec nous s'associer à la signature de cette charte. Il y aura ensuite deux concert au « Silex » à Auxerre pour fêter ce 10^{ème} anniversaire.

En ce qui concerne la charte régionale, il est tout à fait clair qu'elle met en évidence que c'est Auxerre qui est propriétaire de ce concept et que tous les documents qui sont édités par les villes adhérentes devront comporter une mention comme nous l'avons fait l'an dernier.

Par rapport à la phrase qui semble vous préoccuper « *on proscrie tout événement concurrent à Garçon la Note* » en fait c'est très simple. C'est ce que l'on applique aux autres associations culturelles ou sportives cosnoises, ou de la CCLN, etc. : on s'interdit de programmer une soirée *Garçon la Note* ♪ lorsqu'on a un autre événement qui se passe sur le territoire. De fait, on ne demande que la réciprocité et je pense que c'est tout à fait acceptable. Je vais même prendre le contrepied. Vous avez sans doute remarqué que l'automne dernier et cet hiver ont été jalonnés d'une multitude de concerts qu'à ma connaissance il n'y avait pas les autres années, comme des animations mensuelles à *Pose Café*, au *Club*, au *Pile Poil*, sans publicité bien entendu. On sent bien que loin d'un phénomène de castration des bars, ce phénomène *Garçon la Note* ♪ a généré une animation en dehors de la période estivale et que les patrons de bars ont bien joué le jeu et continuent de promouvoir cette idée. Je crois qu'eux sont satisfaits de cette tendance. Les groupes musicaux sont eux aussi tout à fait satisfaits de cette tendance et nous, nous sommes contents d'avoir pu amorcer ce phénomène.

Le but de la phrase relative aux intempéries est de n'avoir à procéder à aucune annulation. On avait le choix, on pouvait libeller « aucune annulation de concert ne sera tolérée », ce n'est pas tout à fait notre façon de faire, donc on a libellé de telle sorte que les patrons de bars sont incités à prendre leur disposition pour assurer le concert en cas d'intempérie. Ce n'est pas une nouveauté en soi puisque l'année dernière lors de la représentation au café *l'Emboscade* il pleuvait et le concert s'est passé à l'intérieur. Evidemment, on ne peut pas dire que ce sera comme à l'Olympia, mais cela se passe de façon bon enfant. On a prévu dans les cas extrêmes d'apporter un soutien logistique. Vous savez que nous avons un agent municipal qui assure la mission de régisseur. Nous lui avons aussi confié comme mission de faire face aux aléas climatiques. C'est une mission que l'on assumera en dernier recours mais on préfère responsabiliser les bars. »

Monsieur BLOIN : « Oui, en effet vous avez fait le tour, mais je faisais référence à un établissement que vous avez cité qui est le *Pile Poil*, qui a effectivement une zone commerciale très faible et en cas d'intempérie ou on barre la rue Maréchal Leclerc ou on trouve une autre solution.

Ensuite sur l'interdiction d'organisation de soirées concurrentes à « Garçon la Note » là vous ne m'avez pas convaincu au contraire vous m'avez donné des arguments puisque des initiatives privées existent et prennent le relai pendant la période hivernale donc c'est peut être les laisser faire aussi pendant la période estivale pour qu'il y ait le plus de choses possible et là où je suis d'accord avec vous c'est peut être limiter aux associations mais laisser les commerçants prendre ces initiatives. »

Monsieur JAILLET : « Je ne suis pas un Cosnois très ancien, mais je crois savoir qu'aucun commerçant des années 2005, 2006, 2007, 2008 n'a créé de manifestation, y compris l'été. Après, il faut reconnaître que c'est aussi un *modus vivendi* entre les commerçants. Si certains souhaitent faire de la concurrence à un de leurs collègues qui a une soirée *Garçon la Note* ♪, c'est sa liberté, mais nous on pense que ce n'est pas une bonne chose. Comme vous le disiez tout à l'heure, il y a un investissement de 120 € pour un patron de bar pour une soirée *Garçon la Note* ♪, les autres patrons de bar comprennent très bien qu'il ne faut pas venir le concurrencer ce soir là. Cela paraît d'une logique assez simple. »

Adopté à MAJORITE avec 5 abstentions (MM. VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mme REBOULLEAU)

~~*

**Convention de partenariat entre (le partenaire)
Et la Ville de Cosne Cours sur Loire**

Entre les soussignés

Le (nom du partenaire), dont le siège social est situé (adresse du partenaire), représenté par (nom du gérant ou du président), en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « LE PARTENAIRE »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville -- Quai Jules Moineau -- B.P. 123 -- 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, dénommée ci-après « LA VILLE »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objectifs du projet

- ✚ Pour le public (touristes et locaux) : se divertir, profiter des soirées estivales, passer une soirée conviviale.
- ✚ Pour les artistes : venir, jouer, animer, se faire connaître en toute simplicité.
- ✚ Pour les bars : renforcer leur image, diminuer leur prise de risque financière, animer leur établissement, participer à l'animation de la ville.

29 MARS 2010

- ✦ Pour l'organisateur : animer la ville, dynamiser le commerce, promouvoir les artistes locaux, créer du lien social.
- ✦ A l'image d'Auxerre qui va vivre sa 10^{ème} édition, « **Garçon la Note J,** » se veut à Cosne-Cours sur Loire, un évènement festif et quotidien, ambitieux mais réalisable, convivial, ouvert à un large public et ... gratuit !
- ✦ Qu'il soit inventif, curieux, éclectique, vivant, qu'il bouscule les habitudes...
Puis, au fil des années, que chacun, musiciens, spectateurs, partenaires, de plus en plus nombreux, s'approprie cet évènement, afin qu'il contribue à donner à la Ville de Cosne son identité culturelle.

Article 2 – Description du projet

Du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010, LA VILLE se propose de métamorphoser les cafés et les terrasses en espaces scéniques, afin que musiciens, chanteurs, artistes visuels, humoristes, conteurs et inventeurs de rêves en tout genre, viennent se produire, devant un public déjà en attente....

1- > Le calendrier/ les horaires

Il est proposé une fréquence de « Un » évènement par jour, du lundi au vendredi. Néanmoins, ce calendrier tiendra compte des autres manifestations culturelles organisées par LA VILLE ou par les associations culturelles cosnoises.

Bien sûr, il sera également fonction du nombre des PARTENAIRES volontaires et du nombre de leurs participations.

L'amplitude horaire sera, sauf exception, de 21 h à 23 h 30.

2- > La Programmation

Celle-ci sera effectuée en concertation avec les PARTENAIRES et devra être en parfaite adéquation avec le cadre du projet : un juste équilibre entre rendez-vous festifs et soirées musicales plus intimistes ; sans tête d'affiche, avec un total refus des frontières de genre. Elle mettra prioritairement en avant, les artistes et musiciens locaux.

Cependant, afin d'offrir aux habitants de la Commune une large palette de choix, cette programmation se fera également en partenariat avec les signataires de la Charte Régionale « **Garçon la Note J,** ».

Cette collaboration permettra de recevoir des artistes régionaux tout en mutualisant les ressources. Cette mutualisation conduit également à une réduction des coûts.

Les PARTENAIRES pourront obtenir plusieurs dates. Cependant, deux soirées consécutives dans le même lieu sont à proscrire.

3- > La Communication

LA VILLE prend à sa charge la conception, l'impression et la diffusion des affiches et des tracts (programmes) spécifiques au projet « **Garçon, la Note J,** ».

Les partenaires s'engagent à promouvoir le projet avant et pendant la saison en exposant les affiches et en tenant à disposition les programmes dans leurs établissements.

LA VILLE assurera la communication et la promotion de l'opération à travers ses supports habituels : Cosne Magazine, le site internet, la lettre d'information, le mobilier urbain, les panneaux électroniques et des « flammes » siglées « **Garçon, la Note J,** ».

Afin de relayer l'information, les médias locaux seront sollicités par LA VILLE.

4- > La Technique

Les artistes doivent être autonomes en son et en éclairage. L'énergie électrique sera fournie par le PARTENAIRE.

Hormis pendant la semaine du 13 juillet 2009 au 17 juillet 2009, Monsieur Christophe DELACOUR, employé municipal, est désigné par sa hiérarchie, pour assurer auprès des PARTENAIRES et auprès des artistes, les missions suivantes :

- accueillir et prendre en charge les artistes,
- gérer l'interface en temps réel avec les PARTENAIRES,
- mettre en place une petite signalétique,
- anticiper les évolutions climatiques,
- résoudre les aléas techniques,
- alerter l'Adjoint de permanence, en cas de besoin,
- comptabiliser les spectateurs,
- faire respecter strictement les horaires définis,
- assurer le repli dans de bonnes conditions.

Ses coordonnées sont les suivantes : e-mail : christophe.delacour007@orange.fr

Article 3 – Mise en place du projet

LA VILLE assumera l'intégralité des démarches et des responsabilités relatives à ce projet, à savoir :

- La programmation des artistes,
- La communication et la promotion des événements,
- Les contrats avec les artistes,
- La déclaration auprès de la SACEM, ainsi que le paiement des droits d'auteurs, de chaque événement,
- La publication des arrêtés municipaux nécessaires.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- fournir à la Ville une attestation d'assurance couvrant ce type de manifestation,
- préciser à la Ville s'il a signé avec la SACEM une convention pour l'organisation de manifestations,
- appliquer la gratuité d'entrée au spectacle,
- maintenir le prix habituel des consommations,
- proscrire l'organisation d'une soirée concurrente à « **Garçon, la Note ♪** »,
- prévoir du matériel supplémentaire, pour le confort des clients.

Nota Bene :

En cas d'intempérie, le PARTENAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'évènement, afin de maintenir le concert.

La (les) date(s) retenue(s) par LE PARTENAIRE est (sont) la (les) suivante(s) :

- ♣ Date numéro 1,
- ♣ Eventuellement, date numéro 2.

Article 4 – Financement du projet

Chaque PARTENAIRE participera financièrement à l'opération à hauteur de 120 € (cent vingt euros), pour chaque événement mentionné ci-dessus. Il prendra également à sa charge, la restauration des artistes, ainsi que celle de Monsieur Christophe DELACOUR.

Pour chaque événement, un titre de recette sera émis par le Service des Finances de LA VILLE. A réception de l'avis des sommes à payer, le PARTENAIRE devra adresser son règlement au Trésor Public.

Article 5 – Transparence et équité

Une stricte équité sera observée avec chacun des PARTENAIRES, afin de n'en favoriser aucun.

En septembre 2010, LA VILLE procédera auprès des PARTENAIRES à une enquête, afin d'établir un bilan global de cette opération.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

N° 15 – Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et l’association Trait d’Union 58
Rapporteur Monsieur JAILLET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire place la Culture dans une perspective de développement global du territoire.

De part ses activités, notamment le Salon du Livre et le Festival du Film auxquels la Commune apporte son soutien, l’association Trait d’Union 58 contribue largement au rayonnement et au développement de la Ville de Cosne Cours sur Loire participant ainsi à son attractivité.

La présente convention a pour objet de déterminer et préciser les obligations réciproques des parties contractantes, ainsi que les modalités financières et matérielles permettant à l’association Trait d’Union 58 de réaliser dans les meilleures conditions ses animations culturelles. Cette convention prendra effet le 29 mars 2010, pour une durée d’un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d’objectifs et de moyens entre l’association Trait d’Union 58 et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur BLOIN : « Je n’ai aucun commentaire à faire sur la convention elle même mais notamment pour la ville de conforter l’action de cette association pour faire de ces deux manifestations des événements d’envergure nationale. Je voudrais vous faire part de mon grand étonnement partagé d’ailleurs avec quelques personnes autour de cette table sur l’organisation du « Festival du Mot » à la Charité sur Loire pour la 2^{ème} année consécutive en même temps que le « Salon du Livre » à Cosne.

Lors de l’inauguration l’année dernière Monsieur le Député Maire de la Charité avait exprimé son regret de voir ces deux manifestations organisées en même temps parlant même d’erreur de calendrier ou d’erreur de casting et promettant d’ailleurs que cela ne se reproduirait pas, cela n’a pas attendu longtemps puisque c’était en 2009 et qu’en 2010 on a de nouveau ces deux manifestations qui vont se trouver sur le même week end.

Je pense que c’est une concurrence sur notre territoire, et que le rôle de la Ville est de soutenir Trait d’Union dans les termes de la convention que l’on s’appête à voter, et donc une précision, je ne crois pas à la complémentarité des deux manifestations, elles peuvent exister toutes les deux et une par une sur deux week end différents de plus elles font rayonner notre Pays et le Val de Loire sur deux week end différents alors que là on brouille un peu les pistes pour le public et je voudrais savoir ce que vous pensez de cette concurrence de deux manifestations en même temps. »

Monsieur JAILLET : « Comme vous l’avez signalé, il y a deux façons d’appréhender le problème : soit une concurrence, soit une synergie. Nous on estime que c’est plutôt une synergie qui se crée à cette occasion. Les deux manifestations ne sont pas concurrentes en tant que tel puisque, si elles sont proches en tant que symboles ou supports, pour passer du mot au livre, il y a toutefois un certain nombre d’étapes à franchir.

Ensuite vous avez abordé le point de la promotion de ces événements au niveau national. C’est ce qui va être fait à partir de 2010. Lorsque Marguerite Michel a annoncé au Cinéma EDEN le parrainage de Monsieur Dominique Besnehard, je suis allé la voir pour la féliciter d’avoir un parrainage aussi prestigieux. Et là, je pense réellement que l’on peut avoir un support national pour cette manifestation.

Le Salon du Livre a déjà une audience importante, nationale, de nombreux médias se font l’écho de cette manifestation, donc nous continuons à soutenir et nous soutiendrons les deux événements que sont le Salon du Livre et le Festival du Film. »

Monsieur BLOIN : « Disons que lorsque l'on parle de la Nièvre dans les médias nationaux c'est suffisamment rare lorsqu'il s'agit de manifestation culturelle ou autre pour que je puisse craindre dès aujourd'hui que l'on ne cite pas le même week end La Charité sur Loire et Cosne sur Loire. Je pense qu'on les citera peut être à des week end d'intervalle mais pas le même et il y en a un qui prendra le pas sur l'autre, je ne sais pas lequel aujourd'hui mais je pense que c'est une erreur de casting pour reprendre les termes de l'année dernière de Monsieur le Député Maire, sur le fait qu'elles aient lieu en même temps. »

Monsieur BOUJLILAT : « Puisque vous parlez de la promotion de la Nièvre au niveau national, je rappelle que l'on a deux manifestations qui permettent de citer notre département au-delà de ses frontières. Je regrette pour ma part que la Nièvre soit moins citée de ce point de vue, depuis quelques temps, parce que quelqu'un à Matignon a décidé de supprimer un Grand prix. Certains proposent des projets volontaires pour développer la Nièvre et d'autres font des choix différents. Nous sommes pour notre part pour des manifestations départementales d'envergure nationale, encore faut-il développer la Nièvre partout. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne le Grand prix, je ne crois pas que cela vienne de Matignon mais si on a de nouveau le grand prix là ce sera peut être grâce à Matignon. »

Adopté à l'UNANIMITE

-*-*-

**Convention d'objectifs et de moyens
Avec l'Association « Trait d'Union 58 »**

Entre

La **Commune de Cosne-Cours-sur-Loire**, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, située Hôtel de Ville BP 123, 58206 Cosne-Cours-sur-Loire, désignée ci-après « la Commune ».

ET

L'**Association « Trait d'Union 58 »**, représentée par sa Présidente Madame Marguerite MICHEL, située 33, rue des Rivières Saint-Agnan - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, désignée ci-après « l'Association ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention - Objectif

Dans le cadre du développement des activités culturelles, la Commune prend acte que l'Association dénommée « Trait d'Union 58 » a pour objet, conformément à ses statuts, de mettre en œuvre l'organisation d'activités culturelles, notamment le Salon du Livre et le Festival du Film pour lesquels la Ville apporte son soutien.

1.1. le SALON DU LIVRE :

Le Salon du Livre a pour vocation de mettre à l'honneur la littérature française. Ouvert au public sur 3 jours (week-end de mai), il permet au public de rencontrer des auteurs de renommée nationale ou régionale et de découvrir des ouvrages. Le salon du livre se déroule dans un lieu propre à faciliter la rencontre entre le public et les invités. Les visiteurs bénéficient ainsi d'une relation privilégiée avec les auteurs grâce aux rencontres et aux dédicaces...

Dans ce cadre, la Ville remet le prix Jean Nohain qui récompense une œuvre littéraire écrite par une personnalité.

1.2. le FESTIVAL DU FILM FRANÇAIS :

Le Festival du Film Français se déroule sur un week-end de novembre et met en avant des productions cinématographiques.

Durant la manifestation, une sélection de films est diffusée pour le grand public et pour des jurys de professionnels et d'amateurs. A l'issue de la compétition, des prix sont attribués.

Ce week-end permet au public de découvrir et d'apprécier des talents du cinéma, réalisateurs et comédiens. Il donne ainsi l'occasion aux Cosnois de côtoyer de plus près le monde du cinéma.

A l'occasion du Festival, la Ville offre un prix qui récompense le prix d'interprétation féminine.

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
29 MARS 2010

L'association, de par ses activités, contribue au rayonnement et au développement de la Ville de Cosne, participant ainsi à son attractivité.

La Ville de Cosne veut conforter l'action de Trait d'Union 58 pour faire de ces deux manifestations des événements d'envergure nationale. L'association communiquera pour avis suffisamment de temps à l'avance à la Ville son plan de communication au travers des supports médiatiques, notamment nationaux, qu'elle jugera les plus appropriés.

La présente convention a pour objet de déterminer et préciser les obligations réciproques des parties contractantes, ainsi que les modalités financières et matérielles permettant à l'Association de réaliser les objectifs précités.

Article 2 : Moyens mis à disposition par la Commune

2.1. Moyens financiers - Subventions

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de l'objectif ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée du plan de financement de ses activités et de son bilan dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera l'annulation de la subvention accordée et son remboursement.

2.2. Moyens matériels

Pour faciliter la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1^{er} de la présente, la Commune apporte son concours à l'Association en mettant à disposition des moyens adéquats, à l'occasion des deux manifestations citées plus haut.

Ces deux manifestations sont considérées comme prioritaires pour la Ville de Cosne. Aussi, le matériel nécessaire à l'organisation de ces deux événements sera réservé, par la Commune, en priorité pour l'association (après demande écrite de cette dernière à la Ville).

• **Local**

Il est mis à disposition de Trait d'Union 58 un local à usage de bureau au 33, rue des Rivières Saint Agnan – 58 200 Cosne-sur-Loire.

• **Fluides**

A l'exception du téléphone, les fluides sont pris en charge par la Collectivité, à savoir :

- l'électricité
- le gaz
- l'eau

• **Salon du Livre :**

A l'occasion du Salon du Livre, un chapiteau est monté sur la Place de la Mairie ; l'installation est gérée par l'Association. La limitation de l'accès à la place et le contrôle de sécurité sont pris en charge par les services municipaux.

Le matériel mis à disposition par la Ville pour le Salon du Livre :

- Barrières métalliques
- Chaises
- Plateaux de 2 m et de 3 m
- Tables de 2 m et 2 m 20
- Grilles d'exposition
- Tréteaux en fer : 0,70 m
- Estrades de 15 m²
- Rouleaux de papier blanc
- Extincteurs
- Coffret de branchement provisoire EDF : opérationnel l'avant-veille de la manifestation

La Ville mettra à disposition l'espace nécessaire à la manifestation.

• **Festival du Film français :**

La Salle de la Chaussade est mise à disposition par la Ville pour l'inauguration. Le vin d'honneur et l'installation de la salle sont organisés par les services techniques de la Mairie.

La Commune s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires vis-à-vis du gérant du cinéma afin que l'association puisse organiser dans les meilleures conditions possibles le festival. L'organisation d'au moins une réunion entre les représentants de la Ville, de l'Association et le gérant du cinéma devra être tenue dans un délai suffisamment important avant l'ouverture du festival afin de mettre en place toute l'organisation nécessaire.

Pour les deux manifestations, la Ville se charge de la pose et de la dépose des kakémonos spécifiques dont elle a fait l'acquisition.

Un local, situé dans le bâtiment du Vieux Château, est également mis à disposition de l'Association par la Ville dans le cadre de l'organisation du Club de dictée tout le 2ème lundis de chaque mois.

Pour toutes les manifestations organisées par l'Association autres que celles citées précédemment, Trait d'Union suivra les procédures habituelles de réservation de salle comme chaque association cosnoise.

2.3. Moyens humains :

Pour préparer ces deux manifestations, la Municipalité met à disposition les moyens humains adéquats. En particulier, les agents municipaux assurent l'installation du matériel (cité dans le paragraphe précédent). De même, les services de la Mairie organisent en concertation avec l'association le(s) vin(s) d'honneur.

2.4. Communication

Compte tenu de l'indispensable renforcement de l'action de Trait d'Union 58 voulu par la Collectivité en faveur du Salon du Livre et du Festival du Film Français, l'Association définira ses objectifs et sa stratégie en terme de communication nationale.

Ces éléments seront présentés, au plus tard 2 mois avant les manifestations, aux représentants de la Ville de Cosne en vue de définir les participations non financières respectives de l'association et de la Municipalité.

Par ailleurs, la Commune mettra à disposition de l'Association les moyens de communication dont elle dispose pour les deux manifestations citées plus haut :

- COSNE MAGazine
- Site Internet de la Mairie
- Panneaux électroniques
- Lettre d'information internet
- Kakémonos
- Décorations spécifiques placées à des emplacements déterminés conjointement

Article 3 : Entretien des bâtiments

La Commune s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'entretien des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. A cette fin, les services municipaux concernés doivent être en mesure d'accéder à tous les locaux de l'ensemble des bâtiments mis à la disposition de cette association.

Tout dysfonctionnement devra être signalé par courrier dans les 48 heures à la Commune ou en cas d'urgence par téléphone.

Article 4 : Responsabilité

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune et à respecter le règlement intérieur de chacun.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'utilisation, fera l'objet d'une remise en état aux soins de la Commune et aux frais de l'Association.

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objectifs de l'Association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Commune, qui se réserve le droit d'utilisation en cas de besoin.

Article 5 : Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association devra présenter, annuellement, à la Commune le détail des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

L'Association devra établir un inventaire actualisé tous les ans, du matériel lui appartenant, présent dans le(s) local (locaux), propriété(s) de la Commune.

Article 6 : Reddition de comptes et présentation des documents financiers

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice de 12 mois devra :

- formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la Commune, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que l'état des comptes et des disponibilités de l'Association, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.
- l'Association s'engage à justifier, à la Commune, de l'utilisation des subventions reçues en respectant la législation fiscale et sociale en vigueur, propre à son activité. Dans ce cadre, elle présentera la comptabilité conforme au statut de l'association, attestée par son contrôleur financier, concernant les deux manifestations soutenues par la Ville.

Article 7 : Contrôle des activités

Les dirigeants de l'Association, membres de son bureau, et les représentants de la Commune se rencontreront :

- une fois par an pour évaluer les conditions d'application de la présente convention. A cette occasion, l'association présentera un bilan d'activités relatives à son objet sur l'année écoulée et proposera son projet pour l'année suivante. Cette rencontre permettra également d'évaluer les besoins de l'Association pour l'année à venir.
- Deux fois à l'occasion de chacune des deux manifestations : une première fois en amont de l'événement pour définir le plan de communication et une seconde fois après la manifestation afin d'en établir le bilan : les points positifs et les points à améliorer pour la prochaine édition.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

Pour les manifestations objets de la présente, et en contrepartie des moyens mis à disposition par la Commune, l'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Cosne sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

La Municipalité se réserve le droit de disposer des banniers signalant son soutien à l'Association lors de chacun des événements organisés.

Article 9 : Résiliation de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

L'association se réserve le droit de mettre fin, à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention par la Commune.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter de sa signature.

**N° 16 – Demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne
exposition temporaire « La Loire sens dessus dessous »**
Rapporteur Monsieur JAILLET

Le Musée de la Loire s'associe au Musée de la Marine de Loire à Châteauneuf-sur-Loire pour réaliser une exposition interrégionale itinérante :

- *La Loire, sens dessus dessous : archéologie d'un fleuve*, de septembre à décembre 2010 à Cosne-Cours-sur-Loire et d'avril à août 2011 à Châteauneuf-sur-Loire.

Afin de réaliser cette exposition la Ville sollicite auprès de la DRAC Bourgogne une subvention de 20.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Adopté à l'UNANIMITE

**N° 17 – Convention tripartite de partenariat culturel entre les villes de Cosne Cours sur
Loire (58, Châteauneuf sur Loire (45) et de Souvigny (03)**
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de l'exposition itinérante interrégionale (2010-2012) *La Loire, sens dessus dessous : Archéologie d'un fleuve*, portée en coproduction par le Musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire (58) et le Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire (45), le commissariat d'exposition a sollicité le prêt de la pirogue de Neuvy (03), un des rares exemples de grande pirogue monoxyle (XIème siècle), conservée au Musée municipal de Souvigny.

Le prêt ayant été officiellement accepté par Monsieur le Maire de Souvigny, la présente convention a pour objet de définir, dans le cadre d'un partenariat culturel, les contributions respectives des Villes de Souvigny, de Cosne-Cours-sur-Loire et de Châteauneuf-sur-Loire pour la prise en charge financière de l'intervention de conservation-restauration que nécessite la pirogue pour sa présentation au public.

Cette pirogue fait partie des collections d'un établissement labellisé «Musée de France». A ce titre, toute restauration doit faire l'objet d'une présentation devant les membres d'une commission réunie par la DRAC de la région d'appartenance de l'objet.

Le montant de la dépense s'élève à 16 239,30 € euros TTC selon le devis établi le 17 décembre 2009 par le laboratoire Arc'Antique de Nantes. Si le jury de la commission restauration valide le principe d'intervention, le montant de la subvention versée par la DRAC Auvergne à la ville de Souvigny pourrait s'élever à 40 % du montant de la dépense HT, soit 5431,20 euros. Restant à la charge de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire comme de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire la somme de 5402,05 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **ACCEPTE** que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à payer à la ville de Souvigny la moitié des frais lui restant à charge : montant de la restauration, déduction faite de l'octroi de la subvention attribuée par la DRAC Auvergne,



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

- DIT que cette disposition fait l'objet d'une convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Monsieur DELAS : « On parle de la propriété de Neuvy, est-ce Neuvy sur Loire ? »

Monsieur JAILLET : « Il s'agit de Neuvy sur Allier. »

Monsieur DELAS : « C'est tout, c'était une question qui ne me permet pas de développer autre chose. »

Monsieur BLOIN : « Simplement une question, en fait on va subventionner la restauration d'un objet qui n'appartient pas à la ville. »

Monsieur JAILLET : « Ce n'est pas tout à fait cela. Cette pirogue monoxyle du 11^{ème} siècle a été identifiée comme la pièce maîtresse de cette exposition par son Commissariat. Comme je crois que cette pirogue fait plus de 10 mètres de long, elle va occuper un emplacement non négligeable. Cet objet étant identifié comme important sinon nécessaire pour l'exposition, le Commissariat s'est rapproché de la Mairie de Souvigny qui est actuellement propriétaire à travers son Musée de France.

Dans le montage primitif du budget, nous avons inscrit 15 000€ pour la restauration de cette pirogue. Entre temps nous avons trouvé un montage où nous sommes tous gagnants, dans la mesure où, au lieu de dépenser 15 000€ entre les deux villes (Châteauneuf et Cosne), Souvigny participe à travers la subvention qui lui sera versée par la DRAC Auvergne. Sachant que cette convention précise également que Souvigny assurera le prêt des locaux nécessaires pendant les mois de la restauration de la pirogue.

Enfin, au lieu d'avoir 15 000€ de restauration pour les frais d'exposition, partagés entre les deux villes initiatrices, nous sommes plutôt dans les 5 000€ par ville. On a diminué fortement l'impact financier de cette restauration tout en ayant à disposition de l'exposition cette pièce de collections exceptionnelle. »

Monsieur BLOIN : « En ce qui concerne les dates de l'exposition j'ai vu pour Cosne du 18 septembre à Noël 2010 et Châteauneuf d'avril à août 2011 donc on est 3 mois à Cosne et 5 mois à Châteauneuf ? »

Monsieur JAILLET : « Je vous avais déjà donné le détail lors d'un Conseil Municipal précédent. La salle de la Chaussade va être occupée 180 jours car bien qu'inaugurée le 18 septembre, à l'occasion des *Journées européennes du Patrimoine*, et close le 24 décembre, son installation va débiter le 23 août et son démontage va s'achever fin janvier 2011. Nous passons ensuite le témoin à Châteauneuf. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – Fourrière animale : autorisation pour procéder à négociation directe
Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé de ne pas conserver l'exploitation directe de la fourrière animale par les services municipaux et approuvé le principe de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal du Centre ainsi que sur le site e-bourgogne. La date limite de réception des offres était fixée au 15 janvier 2010. Malgré les mesures de publicité, aucune offre n'a été déposée.

Compte tenu de l'importance de ce service pour la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, et sur proposition de Monsieur le Maire, la Commission d'Ouverture des Plis a émis un avis favorable afin que l'exécutif puisse négocier directement avec un ou plusieurs vétérinaires.

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Ouverture des Plis en date du 15 mars 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à une négociation directe du contrat pour l'exploitation de la fourrière animale avec un ou plusieurs vétérinaires.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – Contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable : avenant n°5
Rapporteur Monsieur le Maire

La Collectivité a confié à SADE Exploitations de la Nièvre son service public de distribution d'eau potable par contrat en date des 17 avril 1987 et 22 juin 1987.

De nouvelles contraintes relatives au renouvellement des branchements en plomb ont augmenté considérablement le coût de ce type de travaux. Compte tenu de cette situation, le Fermier a proposé à la Commune de diminuer le nombre de branchements en plomb renouvelés chaque année à partir de 2009.

En conséquence, le fermier procédera tous les ans et jusqu'au 31 décembre 2011, à l'élimination de 135 branchements en plomb du réseau alors que l'avenant n° 4 prévoyait d'éliminer la totalité des branchements en plomb au terme du contrat fixé au 31 décembre 2011. Le coût de cette opération sera assumé par le fermier au titre de la garantie de renouvellement.

Le fermier propose un nouveau bordereau de prix des travaux de branchements neufs. Plus clair, dans la mesure où il propose un forfait de branchement et un prix linéaire, ce bordereau est également plus équitable car la longueur du branchement est prise au milieu de la chaussée. En cas de demande de branchement neuf, l'utilisateur ne sera plus favorisé en fonction de la position de son habitation par rapport à celui de la canalisation de distribution d'eau potable.

Le fermier propose également d'équiper d'un boîtier de télérelevé les compteurs des branchements de gros diamètre pour la collectivité, les industriels et les particuliers qui en feront la demande. L'intérêt de ce dispositif consiste en un suivi mensuel des consommations et permet donc de limiter le risque de fuite. Les coûts d'installation de ces dispositifs sont présentés dans le bordereau complémentaire.

En contrepartie de ces charges supplémentaires liées à cette nouvelle disposition, les valeurs de base des parts fixes semestrielles de la rémunération du fermier et appliquées aux clients concernés sont, au 1^{er} janvier 2009, les suivantes :

- entre 1 et 10 compteurs télérelevés par client : Mo = 90 € HT par semestre
- entre 10 et 50 compteurs télérelevés par client : Mo = 75 € HT par semestre
- au-delà de 50 compteurs télérelevés par client : Mo = 60 € par semestre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le nouveau bordereau des prix et d'adopter les dispositions de l'avenant n° 5. Le précédent bordereau soumis à l'approbation du Conseil étant incomplet, il est également proposé au Conseil municipal de rapporter sa délibération en date du 21 septembre 2009.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RAPPORTE** sa délibération en date du 21 septembre 2009,

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 emportant modification du traité par affermage du service public de distribution d'eau potable,
- **ADOPTE** le nouveau bordereau des prix,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – Cession à titre gracieux de matériel informatique à la Compagnie de Gendarmerie de Cosne Cours sur Loire, dans le cadre de la vidéoprotection
 Rapporteur Monsieur ROBERT

Dans le cadre de la vidéoprotection, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite céder gracieusement à la Compagnie de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, le matériel mentionné ci-dessous :

- un ordinateur LENOVO Thinkcentre, modèle : 9965-A3G, numéro de série : LMDRYNR. Il est garanti 3 ans auprès du fabricant.
- un écran SAMSUNG SyncMaster 2023NW TFT 20", numéro de série : HA20H9CS214405B. Il est garanti 2 ans auprès du fabricant.
- un écran plasma SONY Bravia KDL-52V5500 LCD 52", numéro de série : S019316570H. Il est garanti 1 an auprès du fabricant.
- un switch CISCO Catalyst 2950 24 ports, numéro de série : FAB0536Q0HZ.
- un logiciel d'exploitation.

Il appartient à l'acquéreur de souscrire un contrat de maintenance complémentaire pour ce matériel.

Le matériel cédé sera pris en charge gratuitement par la gendarmerie.

La Compagnie de Gendarmerie s'engage à ne pas revendre le matériel.

Ce matériel sera à la charge de l'acquéreur détruit et recyclé en fin de vie, selon les préconisations réglementaires alors en vigueur par des prestataires agréés à cet effet.

Le matériel cédé ne fera l'objet d'aucune réclamation ou récupération après donation.

Le matériel est cédé, à titre gracieux, sans garantie ni obligation d'une quelconque maintenance, à charge pour l'acquéreur d'en assurer la maintenance et le paiement de tous frais de remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** la cession à titre gracieux du matériel ci-dessus à la gendarmerie. Cette cession prendra effet au 1^{er} avril 2010.

Monsieur ROBERT : « Un petit renseignement complémentaire, on leur donne ce matériel car ce sont eux qui l'ont acheté sur les fonds FIPD 2008. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – Étang des Granges : PVR – extension du réseau d'électricité

Rapporteur Monsieur le Maire

La ville de COSNE COURS SUR LOIRE souhaite faire procéder aux travaux d'extension de ses réseaux de distribution publique en énergie électrique au lieu-dit « L'étang des granges » en vue du développement de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2 portant sur l'instauration des constructions sur des terrains nouvellement desservis,

CONSIDERANT la délibération en date du 3 Novembre 2003 portant sur la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

CONSIDERANT la demande de certificat d'urbanisme opérationnel du 12/11/2009 pour la construction d'une maison individuelle de 200m² de SHON sur la parcelle E 334,

CONSIDERANT les terrains inscrits dans la zone UD (annexe 1),

CONSIDERANT que le zonage UD du P.L.U. nécessite des travaux d'extension du réseau électrique (annexe 2)

CONSIDERANT que la participation pour voirie et réseaux s'applique sur ces terrains dépourvus partiellement du réseau précité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'engager** la réalisation d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à **2 921.67 € HT**.
- **D'ajuster** la distance applicable au calcul de la PVR à 50 mètres de la voie existante, soit la surface correspondant à la zone constructible
- **De valider** les propriétés foncières concernées suivant le plan joint (annexe 3),
- **De fixer** le coût des réseaux mis à la charge des propriétaires bénéficiaires d'un permis de construire suivant la décomposition des surfaces ci-jointes (annexe 3) :
 - PVR Electricité (suggestion particulière : prise en compte de l'ensemble des surfaces concernées par le renforcement du réseau)

Désignation	Coût total (TTC)	Surface prise en compte
Electricité (50 ml)	3 494.32 €	3 574 m ²

- **De fixer** le montant de la participation par mètre carré desservi à :

Participation concernant les parcelles desservies par l'électricité	0.59 € TTC/m ²
---	---------------------------

- **De valider** le plan de financement ci-joint (annexe 4) :
- **Décide** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain peuvent être actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du Coût des travaux publics (dernier indice connu à la date de prise de la délibération). Cette actualisation s'appliquera si la prescription effectuée lors de la première délivrance d'une autorisation d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme intervient plus de six mois après la délibération.

Formule d'actualisation :

$$P = P_0 \times TP_{01}(m) / TP_{01}(m_0)$$

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Dans laquelle :

- P = participation actualisée,
- Po = participation à la date de cette délibération,
- TPo1 = l'index retenu pour l'actualisation
- m = le mois où l'on calcule l'actualisation,
- mo = le mois de la signature d'une convention

- **D'établir** une convention pour participation à la voirie et aux réseaux avec chaque demandeur d'un permis de construire avant délivrance de celui-ci,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable aux propositions énoncées précédemment,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir pour cette présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – Rénovation de l'étanchéité du château d'eau de la Licotte et de la station de commande de l'île de Cosne

Rapporteur Monsieur le Maire

Les infrastructures du château d'eau de la Licotte et de la station de pompage située sur la commune de Bannay (Cher) nécessitent d'importants travaux d'étanchéité, de mise en conformité et de mise en peinture.

La répartition des dépenses s'effectuera à hauteur de 50% pour la Ville de Cosne et 50% pour le SIAEP.

Le cout total des travaux sur les deux sites est estimé à 238 200 € HT soit 284 887.20 € TTC.

La prise en charge par la ville s'élèvera au maximum à 142 443.60 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

- **DECIDE** d'accepter les conditions de financement des travaux définis ci-dessus
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – Convention Ville de Cosne Cours sur Loire/SIAEP desserte en eau potable des Patureaux Nord

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commune souhaite procéder à la desserte en eau potable des habitations situées entre les deux voies de chemin de fer longeant la Route de Port Aubry et la Route Départementale 243 au lieu-dit « Les Patureaux Nord ». La maîtrise d'œuvre sera assurée par le S.I.A.E.P. de la région de Cosne.

Les dépenses sont évaluées à 32 000 € HT et sont entièrement à la charge de la Commune qui ne supportera pas la taxe à la valeur ajoutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

- **DECIDE** d'accepter les termes du devis et de la convention joints en annexe
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – Convention Ville de Cosne Cours sur Loire/Conseil général : travaux d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée d'agglomération
Rapporteur Monsieur le Maire

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière et des textes subséquents, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil général. Concomitamment à la délivrance de l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public départemental il convient

- De clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département de la Commune en matière de travaux réalisés par la Commune sur le Domaine Public Départemental,
- De définir les responsabilités d'entretien de la Voirie Départementale et de ses dépendances.

A cette fin il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Conseil général concernant les travaux d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE

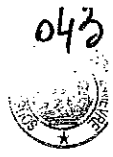
Questions et informations diverses

Monsieur le Maire : « Monsieur PONCHON m'avait demandé un rendez-vous que je n'ai pu lui accorder car mon emploi du temps ne me le permettait pas. Mais il a rencontré Hicham BOUJLILAT et ils se sont entendus sur les points que soulevait Monsieur PONCHON.

En fait, il s'agissait dans un premier temps d'un appel pour une réforme démocratique des collectivités territoriales. Monsieur PONCHON souhaitait intervenir sur ce sujet là. Mais étant donné que l'on a déjà voté un vœu en novembre sur le même sujet, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

Par contre il y avait un autre élément qui concernait les expulsions. Partant du principe qu'aujourd'hui on est dans une période où il y a à nouveau possibilité d'expulser les gens qui ont malheureusement des soucis financiers, et il faut avouer qu'ils sont de plus en plus nombreux, je suis tout à fait d'accord pour que l'on propose un vœu.

Je sais que Madame ROUSSEL a prévu quelque chose, je peux lui donner la parole et elle nous fait part de ses réflexions puis on voit avec Monsieur PONCHON s'il est d'accord pour voter ce vœu. »



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

Madame ROUSSEL : « Il s'agit d'un vœu, mais il est court, je vous rassure tout de suite,

Le Conseil municipal de Cosne Cours sur Loire demande l'arrêt des expulsions

Depuis le 15 mars, le retour des expulsions est redevenu d'actualité. Avec la crise et la montée du chômage cette année sera dramatique pour nombre de nos concitoyens.

L'accès à un logement doit être un droit inaliénable pour tous, en particulier pour les populations en grande difficulté.

En 2010 le budget de l'Etat en faveur du logement social est en baisse, certaines Préfectures expulsent des familles alors qu'elles doivent les reloger en vertu de la loi DALO (droit au logement opposable de 2007).

Dans ce contexte la Mairie de Cosne Cours sur Loire s'associe aux revendications portées par les associations qui défendent le droit au logement pour tous c'est à dire :

- *un moratoire sur les expulsions locatives*
- *le droit à un logement stable*
- *l'encadrement des loyers et des charges pour rendre le logement accessible à tous*
- *la réalisation massive de vrais logements sociaux faiblement énergivores.*
- *l'application de la loi de réquisition*
- *l'abrogation de la loi Boutin. »*

Monsieur PONCHON : « Je tiens quand même à faire une déclaration qui me paraît importante au nom du groupe communiste. Le 15 mars a été marqué par le retour de l'autorisation de l'expulsion locative, cette année risque d'être dramatique pour un nombre croissant de personnes avec la crise, la montée du chômage, les loyers et les charges qui ne cessent de croître, ainsi que sous les effets de la loi Boutin qui a réduit par trois les délais d'expulsion.

Dans son rapport annuel la fondation Abbé Pierre, 3 500 000 personnes dont 600 000 enfants ne sont pas ou sont mal logés. 1 400 000 personnes sont dans l'attente d'un logement social, 100 000 personnes sont sans abris, le droit au logement est loin d'être une réalité pour tous et ce qui devait être source de confort et de bien être pour chacun est au contraire devenu un creux d'inégalités. En effet la flambée des loyers, de l'immobilier et des charges a rendu encore plus difficile l'accès à un logement stable pour des familles en difficulté, pour des salariés modestes, pour les jeunes, pour tous ceux touchés par la précarité et pour toutes les personnes vulnérables.

La cherté du logement réduit le pouvoir d'achat des ménages voir les précarise. L'offre de logements sociaux décents à loyer abordable est insuffisante. Les formes d'habitats précaires se développent. En 2010 le budget de l'Etat en faveur de logements sociaux est en baisse, les crédits d'aide à la revalorisation du logement sont calés à « 0 ». De même la nouvelle garantie des risques locatifs vantée par le Gouvernement ne s'accompagne d'aucune mesure en faveur d'un encadrement des loyers et ne s'attaque donc pas au cœur du problème.

Rien n'ai fait pour encadrer le marché, décourager la spéculation, la vacance des logements et faire reculer la crise du logement.

C'est pourquoi, nous voulions proposer, à Monsieur le Maire, de soutenir les locataires en grande difficulté par la prise d'un arrêté exprimant ce soutien :

Article 1 : La ville de Cosne sur Loire est déclarée zone de protection des locataires en difficulté économique.

Article 2 : Toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire ou d'une famille doit être précédée de la saisine de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 3 : Toute expulsion locative sur le territoire de la Ville de Cosne sur Loire fondée sur des raisons économiques ou en raison des effets de l'insécurité sociale qui n'aurait pas été précédée de la saisine de la commission telle qu'organisée à l'article 2 est interdite.

Je dois vous dire que, déjà, plusieurs municipalités ont approuvé ces textes, dont samedi la municipalité de NEVERS. Je pense que cela va un peu plus loin que le texte que vous proposez aussi il pourrait y avoir un ou deux points qui soient repris dans la déclaration que je viens de vous faire. »

Monsieur le Maire : « On reste dans le principe du vœu, car l'arrêté ne passera pas au contrôle de légalité. »

Monsieur PONCHON : « Il y a eu la même chose à GARCHIZY il y a deux ans et à la date d'aujourd'hui l'arrêté est en application puisque le Préfet ne l'a pas dénoncé. Il a été représenté cette année sans intervention du Préfet. »

Monsieur le Maire : « Personnellement je suis pour le vœu et non pour l'arrêté. »

Monsieur BLOIN : « On a bien entendu le vœu et les propositions de l'arrêté, je pense que pour les deux cela ne relève pas et d'ailleurs Monsieur le Maire vous dites justement que si vous faisiez un arrêté il ne passerait pas au contrôle de légalité, donc aujourd'hui ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal de délibérer sur ces points. Le droit au logement opposable aujourd'hui est inscrit dans la constitution c'est déjà très important et c'est une évolution très sensible qui date de 2007, Madame ROUSSEL l'a rappelé tout à l'heure et ensuite il faut se souvenir aussi que le plus grand nombre de demandes des expulsions notamment sur le département de la Nièvre émane des Offices d'H.L.M. Donc à chacun ses responsabilités.

Je pense que notre groupe s'abstiendra, non pas que l'on ne soutient pas les personnes en difficulté mais considérant que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal de délibérer sur ces points. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je pense qu'il est important de dénoncer les expulsions et d'adopter un vœu. C'est aussi notre rôle de conseillers municipaux puisque des Cosnois sont concernés par ces expulsions. On en voit dans nos permanences, il y en a de plus en plus, donc on essaie à chaque fois que c'est possible d'éviter ces expulsions.

Je pense aussi qu'il est important de voir un peu les causes de ces expulsions. J'ai cherché quelques éléments d'explication de cette précarité. On a par exemple le problème des loyers et le problème des charges qui plombent les budgets. Ces cinq dernières années, il faut le savoir, la progression cumulée du prix du gaz et du fioul s'élève à 29% pour le gaz et 37% pour le fioul. Il faut le souligner. D'un autre côté, aucun coup de pouce n'a été apporté aux bas salaires. Cela a pour conséquence un effet ciseau considérable.

Ces charges augmentent, or on pourrait faire en sorte, à un autre niveau, d'éviter qu'elles puissent augmenter. Et d'un autre côté, ce sont les collectivités locales qui doivent essayer de gommer les difficultés que l'on constate sur le terrain. Des aides d'urgence existent, ce sont des aides des collectivités locales, Conseil général et Communes, en particulier dans notre ville. Martine Leroy peut en témoigner au travers de notre Centre Communal d'Action Sociale qui contribue à aider, selon nos possibilités financières, celles et ceux qui n'y arrivent plus.

C'est une situation qui devient intolérable, d'autant plus au regard de choix qui ont été faits ces dernières années notamment au niveau du bouclier fiscal qui permet aux privilégiés qui en bénéficient de ne pas payer plus 50% d'impôts. Moi je ne paie pas 50% d'impôts et je pense que l'immense majorité des Cosnois est dans le même cas. Ces millions d'euros qui sont reversés aux bénéficiaires du bouclier fiscal, ce serait mieux de les orienter vers un vrai bouclier, un bouclier social celui là, en faveur des gens qui ont besoin d'un logement décent en particulier.



VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

J'ai également relevé d'autres chiffres dont il est important de parler. Je m'intéresse beaucoup au travail de la fondation Abbé Pierre qui publie des données éclairantes. Depuis 2002, et je n'ai pas pris cette date au hasard, les décisions de justice qui prononcent les expulsions ont augmenté de 27%, celles qui accordent le concours de la force publique ont augmenté de 28%, quant aux commandements à quitter les lieux, ils ont augmenté de 23% depuis l'année 2006. Ces chiffres vous pouvez les trouver sur le site de l'Abbé Pierre.

Je souhaite vous communiquer les propos de Dominique BRAYE, Sénateur UMP des Yvelines –vous voyez, j'ai toujours de bonnes sources !- et membre du comité de suivi Dalo (loi sur le droit au logement opposable) qui dénonce « *le gâchis monumental de l'argent public que représentent les expulsions* » car cela coûte très, d'autant plus cher que normalement les Préfets doivent proposer un relogement. On l'a encore vu une semaine avant le 15 mars, une famille qui devait être expulsée, mais qui n'avait aucune possibilité de relogement. Si nous n'étions pas intervenus, un couple avec ses deux enfants se serait retrouvé le 16 mars dehors, sans possibilité de relogement.

Il faut s'opposer aux expulsions pour lesquelles aucune alternative, aucune solution, aucune action de prévention n'ont été sérieusement mises en place.

La loi existe, mais sur le terrain elle est difficilement applicable. Je suis d'accord avec les propos de Philippe Ponchon, on ne peut que les partager et le meilleur compromis possible de manière à faire entendre notre message, c'est d'adopter le vœu qui vous est présenté. »

Madame LEROY : 'Pour venir en complément sur ce que Hicham Boujlilat disait, il faut savoir que le CCAS de la Ville de Cosne, en complément du Conseil général, accorde chaque mois à peu près à 12 dossiers des aides sociales de l'ordre 1 200 €. Monsieur KASSAM ici présent, faisant partie du conseil d'administration du CCAS, peut le confirmer. Tous les mois, on vient en aide aux personnes aussi bien pour le loyer que pour les fluides (l'eau, le chauffage) et depuis deux ans, ces aides sont de plus en plus élevées. »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait, je partage tous les propos qui sont tenus, toutefois ce que je disais tout à l'heure sur le nombre des demandes d'expulsions qui émane surtout des Offices d'H.L.M. interrogeons nous et peut être interrogeons ces organismes là sur leur taux d'occupation actuel, je pense que c'est beaucoup plus grave de voir aujourd'hui, des barres entières d'immeuble vides et dans le même temps des demandes d'expulsions. Dans leur objet social, dans leur objectif c'est justement de loger les plus démunis, donc interrogeons nous là-dessus plutôt que sur l'interdiction globale des expulsions. »

Monsieur BOUJLILAT : « On peut s'interroger sur cette question là et sur le taux de vacance de certains logements. Mais je pense que ce sont des logements qui ne sont plus adaptés. Aujourd'hui, il y a un gros problème lié aux charges. L'on peut toujours dénoncer mais il faut aussi proposer. Alors, je propose ici qu'il y ait une vraie politique du logement avec une demande à l'Etat d'aider massivement les bailleurs publics pour qu'ils lancent des travaux qui permettent des économies d'énergie et la réduction des charges locatives, car le problème est bien là. Oui, il y a des logements vacants. Mais expulser des gens pour les placer ensuite dans des logements indécents, des logements où les charges sont supérieures au montant du loyer, c'est inacceptable. La problématique des charges est vraiment à prendre en compte et les bailleurs publics ne pourront rien faire si l'Etat ne les aide pas à faire ces travaux. »

Monsieur BLOIN : « Ici nous sommes au Conseil municipal de Cosne donc on ne va pas donner d'ordre ou quoique ce soit à l'Etat mais n'oublions pas que tous ces organismes n'oublient pas de mettre à contribution les collectivités locales où elles cautionnent, d'ailleurs c'est rappelé dans les documents budgétaires qu'on a reçus, très largement les prêts qui sont faits pour l'amélioration, pour la construction éventuellement de ces organismes, c'est peut être l'occasion de leur rappeler leurs obligations essentielles. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est aussi dans le cadre du PDALD (Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées) entre les bailleurs publics et l'Etat. C'est comme « DARTY », c'est un contrat de confiance ! »

Monsieur BOUFFARD : « Je suis quand même inquiet de voir qu'un nombre de personnes qui grossit de mois en mois sont dans des situations de plus en plus périlleuses, Hicham Boujlilat l'a bien rappelé. Il faut que l'Etat donne les moyens aux bailleurs sociaux de faire le nécessaire pour réhabiliter les logements qui ne correspondent plus aux besoins des habitants, que des économies d'énergie soient permises. L'Etat a tout de même été capable de mobiliser des milliards pour sauver le système bancaire, lequel nous fait ensuite un pied de nez. Aujourd'hui on sent qu'une même volonté n'existe pas pour aider les gens en grande difficulté. »

Monsieur VENEAU : « On parle de la politique nationale, il faut que l'on continue, il y a un programme de logements au niveau national, mais il n'est pas assez ambitieux aujourd'hui, il faut le dire, par rapport à la crise, par rapport à ces gens qui sont de plus en plus en difficulté et vous l'avez rappelé ce sont les charges. C'est un grand souci ces problèmes de charges dans tous ces bâtiments qui malheureusement ne diminuent pas aujourd'hui par rapport à leur vétusté, mais le programme n'est peut être pas assez ambitieux au niveau de l'Etat. »

Adopté à MAJORITE avec 7 abstentions (MM. VENEAU, BLOIN, KASSAM, DELAS, Mmes HENRY, REBOULLEAU, (M. WICKERS ayant donné pouvoir à Mme HENRY)

Monsieur le Maire : « Nous étions partis sur la politique nationale, je vais donc revenir à Cosne. Sur le dernier CosneMagazine, je lis dans le texte proposé par le groupe d'opposition « Monsieur DHERBIER ne mentez pas aux Cosnois, arrêtez d'effrayer pour mieux rassurer au moment des échéances électorales. » Je veux vous dire que je n'accepte pas que l'on me traite de menteur. Que vous ne partagiez pas mon analyse, c'est votre droit. Mais me traiter de menteur, je n'accepterai pas. Ce n'est pas parce que l'on n'a pas le même point de vue que l'on doit accuser l'autre d'être un menteur. Il faut bien vous le mettre en tête. Je ne souhaite pas que l'on revienne à ce qui se faisait avant où, faut-il vous le rappeler ?, les textes de l'opposition d'alors étaient reçus un mois avant la parution et, systématiquement, ils étaient démontés ligne par ligne par la majorité de l'époque. Moi, je ne souhaite pas du tout ce système là. Ma pratique est tout à fait différente. Mais d'un autre côté ne dites pas que l'on ment et tout se passera très bien.

Pour parler de mensonge, je vais revenir sur l'U.C.S. J'ai été Président de l'U.C.S. pendant 9 ans et, vous le savez, à chaque assemblée générale du Tennis, j'ai entendu l'entraîneur demander à son père la réparation du toit. Chaque année c'était prévu et ce devait être fait. Ça n'a jamais été fait par l'ancienne équipe mais ça le sera cette année. Et pour autant, Michel, je n'ai jamais dit que tu étais un menteur, je n'ai jamais dit cela. Donc on en reste là, et si on reste correct, cela se passera bien. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne Monsieur le Maire les travaux du tennis, c'est vrai il y avait du retard depuis le temps qu'on l'avait programmé, il faut le reconnaître on n'a pas tout fait bien.

Par rapport nos propos Monsieur le Maire dans CosneMagazine, on va faire attention de ne pas vous blesser. C'est vrai que l'on fait de la politique, mais il faut garder un certain niveau. »

Monsieur lève la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT ET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – EXERCICE 2009 – AFFECTATION DES RESULTATS
2. FISCALITE LOCALE 2010 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS « MENAGES »

045

VILLE DE : **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 MARS 2010

3. EXERCICE 2010 - BUDGET PRIMITIF (VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT)
4. EXERCICE 2010 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – SURTAXES COMMUNALES
5. ASSOCIATION U.C.S. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
6. ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
7. ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
8. ASSOCIATION U.C.S. – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONTRATS D'OBJECTIFS ; SECTIONS SPORTIVES
9. FORMATION DES ELUS – ORIENTATION – FINANCEMENT
10. EXERCICE 2010 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX
11. EXERCICE 2010 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
12. EGLISE SAINT-AGNAN – RESTAURATION DES STALLES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT.
13. AGENDA 21 LOCAL – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.
14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE 2010.
15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58
16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE – EXPOSITION TEMPORAIRE LA LOIRE, SENS DESSUS DESSOUS
17. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE(58), CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (45) ET DE SOUVIGNY (03)
18. FOURRIERE ANIMALE : AUTORISATION POUR PROCEDER A NEGOCIATION DIRECTE.
19. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 5.
20. CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION
21. ETANG DES GRANGES : PVR : EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE
22. RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU DE LA LICOTTE ET DE LA STATION DE COMMANDE DE L'ILE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
23. CONVENTION VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE /SIAEP DE LA REGION DE COSNE : DESSERTE EN EAU POTABLE DES PATUREAUX NORD
24. CONVENTION VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CONSEIL GENERAL : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET DE SES DEPENDANCES EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1 ^{er} Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2 ^{ème} Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3 ^{ème} adjoint
Monsieur LABERTHE François	4 ^{ème} adjoint
Madame LEROY Martine	5 ^{ème} adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6 ^{ème} adjoint
Madame COULON Mireille	7 ^{ème} Adjoint

Monsieur ROBERT André	9 ^{ème} Adjoint
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame MULLER Carole	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Maire Délégué
Madame PETOULLAT Nathalie	Conseiller
Madame MOLINA Isabelle	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur KASSAM Stéphane	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller